

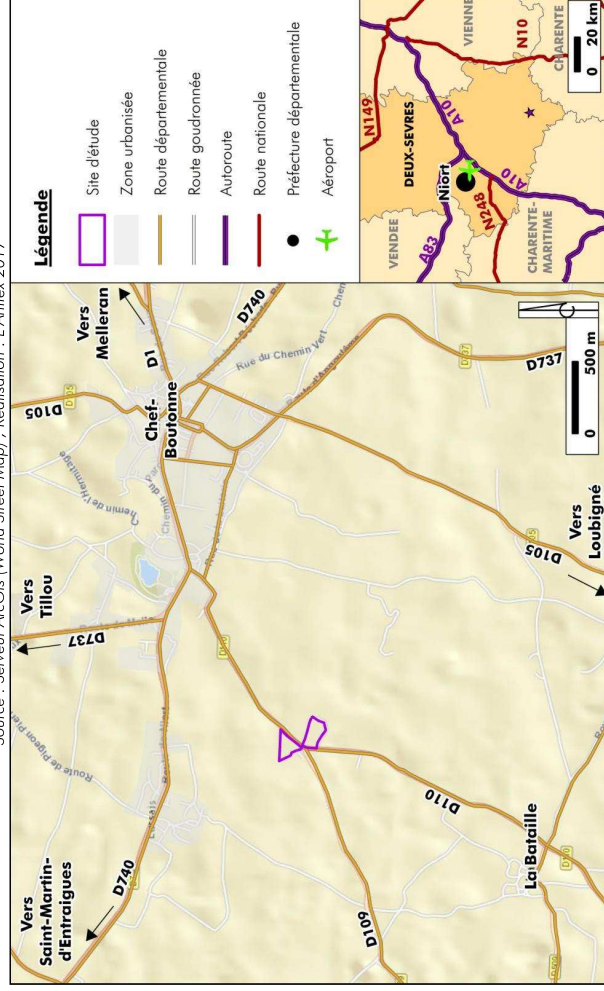
### 3. Biens matériels

#### 3.1. Infrastructures de transport et servitudes

La carte suivante permet de localiser les différentes infrastructures de transport dans le secteur du site d'étude, plus précisément décrites dans les paragraphes ci-après.

Illustration 47 : Infrastructures de transports dans le secteur du site d'étude

Source : Serveur ArcGis (World Street Map) ; Réalisation : L'Artifex 2017



##### 3.1.1. Voies de circulation terrestres et trafic

###### • Autoroutes

L'autoroute A10, appelée aussi « L'Aquitaine », passe à 30 km au Nord-Ouest du site d'étude et relie Paris à Bordeaux. L'autoroute A10 est la plus longue de France avec 543 km de long. De plus, elle correspond à la route européenne E5.

Le trafic moyen au droit de cette autoroute, sur la portion la plus proche du site d'étude est de 25 000 véhicules par jour, dont 14,7% de poids lourds, selon un comptage réalisé en 2008.

###### • Routes nationales

La route nationale N10 passe à 21 km à l'Est du site d'étude. Il s'agit de la route qui relie Montigny-le-Bretonneux dans les Yvelines à Béhobie en Espagne. D'une longueur de 762 km, elle permet de relier les grandes villes de Rambouillet, Chartres, Tours, Poitiers, Angoulême, Bordeaux, Bayonne ou encore Biarritz.

Un comptage routier a été mis en place sur la route nationale N10 en 2007 par le SETRA de Bagnoux. Le trafic sur le tronçon le plus proche du site d'étude est estimé à 15 400 véhicules par jour.

###### • Routes départementales

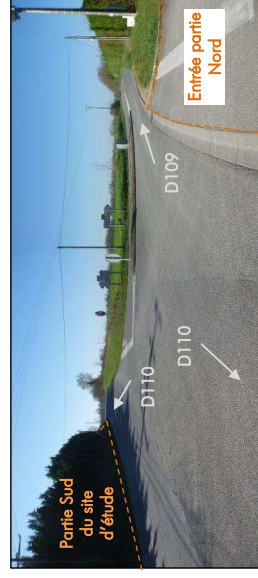
Deux routes départementales sont situées à proximité du site d'étude, les routes départementales D110 et D109.

La route départementale D110 permet de relier le secteur Sud du site d'étude au bourg de Chef-Boutonne. Cette dernière à la particularité de passer au milieu des deux parties qui composent le site d'étude. En effet, la route départementale D110 :

- longe la limite Ouest de la partie Sud ;
- longe la limite Est de la partie Nord du site d'étude.

La route départementale D109 rejoint la route départementale D110 entre la partie Nord et la partie Sud du site d'étude, au niveau de l'entrée actuelle de la déchetterie de Chef-Boutonne.

Les photographies suivantes illustrent ces deux routes aux abords du site d'étude.



Carrefour D110 x D109

Source : L'Artifex 2017



D110 depuis Chef-Boutonne

Source : L'Artifex 2017

Selon la direction de l'aménagement rural et de l'environnement du département des Deux-Sèvres, consultée dans le cadre de la présente étude, le trafic moyen journalier sur la RD110 est d'environ :

- 670 véhicules par jour, dont 50 poids lourds entre le bourg de Chef-Boutonne au Nord et le carrefour D110 x D109 ;
- 382 véhicules par jour, dont 30 poids lourds entre le carrefour D110 x D109 et La Bataille, au Sud du site d'étude.

De façon plus générale, l'organisation des routes départementales pour la commune de Chef-Boutonne est dense. Cela permet aux usagers de rejoindre facilement les communes limitrophes. En effet, les routes départementales reliant les communes limitrophes proches du site d'étude sont les suivantes :

- La D740, qui passe à 800 m au Nord du site d'étude ;
- La D105, qui passe à 1,8 km à l'Est du site d'étude.



Route départementale D740

Source : L'Artifex 2017



Route départementale D105

Source : L'Artifex 2017

- **Autres voies routières**

Un chemin non goudronné longe la limite Nord de la partie Nord du site d'étude. Un autre chemin longe également la partie Sud du site d'étude, sur sa limite Sud et Est.



Chemin jouxtant la partie Nord du site d'étude  
Source : L'Artifex 2017

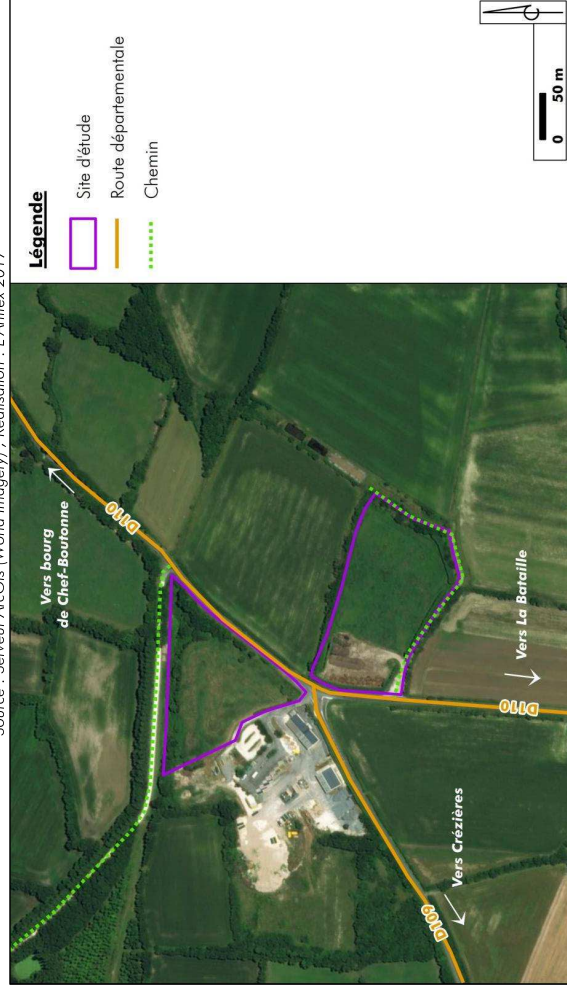


Entrée du chemin jouxtant la partie Sud du site d'étude  
Source : L'Artifex 2017

Ces chemins et voies sont localisés sur la carte suivante.

#### Illustration 48 : Voies routières aux abords du site d'étude

Source : Serveur ArcGis (World Imagery) ; Réalisation : L'Artifex 2017



- **Voies ferrées**

Aucune voie ferrée ne se trouve dans le secteur du site d'étude.

### 3.1.2. Transport aérien

- **Aéroports et aérodromes**

L'Aérodrome de Niort – Marais Poitevin est l'aérodrome civil le plus proche du site d'étude. Ce dernier est situé à 4 km à l'Est de Niort, soit à plus de 35 km du site d'étude. L'aérodrome est ouvert à la circulation aérienne publique et est utilisé pour l'aviation d'affaires, le fret, le transport sanitaire ainsi que pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme. En 2011, plus de 33 600 mouvements, commerciaux et non commerciaux, ont été recensés.

- **Servitudes aéronautiques**

Selon le Service National d'Ingénierie Aéronautique de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), consultée dans le cadre de la présente étude, le site d'étude se trouve en dehors de toute servitude d'utilité publique relevant de la réglementation aéronautique.

Egalement, selon l'Établissement du Service d'Infrastructure de la Défense (ESID) de Bordeaux, consulté dans le cadre de la présente étude, le site d'étude est localisé en dehors de toutes emprises et servitudes appartenant au ministère de la Défense.

### 3.1.3. Transport maritime

- **Voies navigables**

Selon les données de Voies navigables de France, la Boutonne n'est pas une rivière navigable au niveau de la commune de Chef-Boutonne.

- **Infrastructures portuaires**

Aucun port marchand n'est présent dans le secteur du site d'étude.

### 3.1.4. Accès au site d'étude

De façon générale, le site d'étude est accessible depuis :

- Niort via la route départementale D740.
- Poitiers via la route nationale N10, la route départementale D1, D737 puis D110 ;
- Angoulême via la route nationale N10, la route départementale D27, D740, D737 puis D110 ;

Plus localement, le site d'étude est accessible de trois façons différentes :

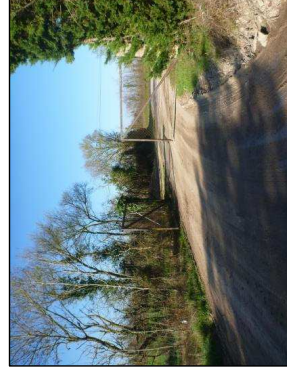
- Depuis Chef-Boutonne par la route départementale D110 ;
- Depuis Crézières par la route départementale D109 ;
- Depuis La Bataille par la route départementale D110.

De plus, deux servitudes d'accès ont déjà été aménagées dans le cadre de l'ancienne activité de décharge d'ordures ménagères. Le site d'étude comprend donc :

- Une servitude d'accès à la partie Nord du site d'étude, utilisée actuellement par la déchetterie de Chef-Boutonne. Elle comprend un portail automatique ;
- Une servitude d'accès à la partie Sud du site d'étude, comprenant un portail cadenassé.



Servitude d'accès Nord (vue depuis la D110)  
Source : L'Artifex 2017



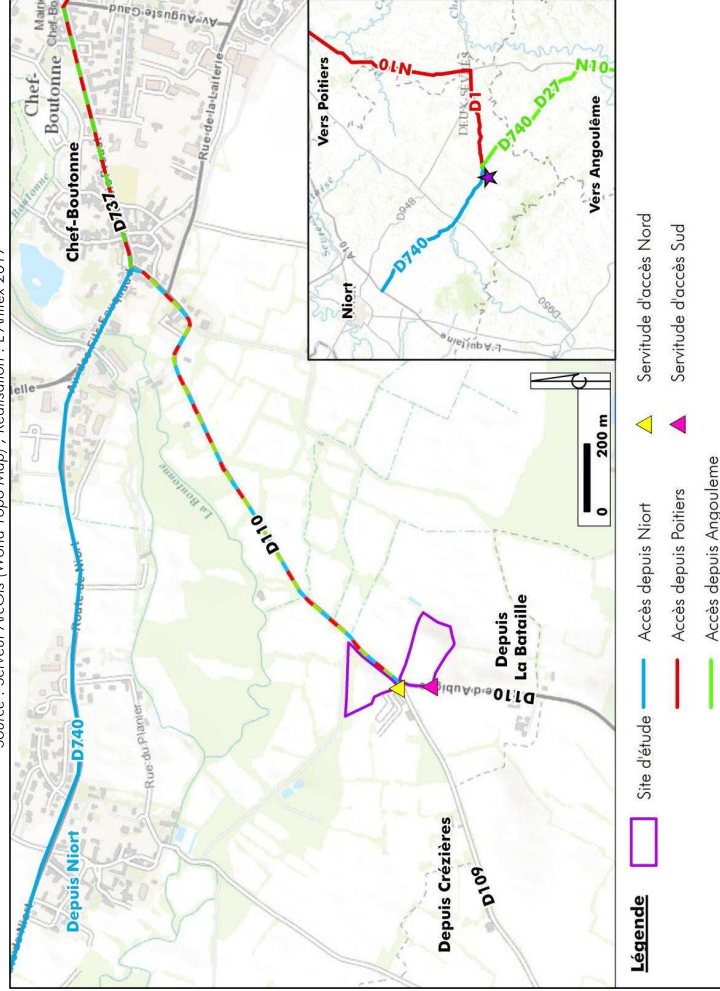
Servitude d'accès Sud (vue depuis la partie Sud)  
Source : L'Artifex 2017



La carte ci-dessous permet de localiser les infrastructures d'accès au site d'étude.

**Illustration 49 : Plan d'accès au site d'étude**

Source : Serveur ArcGis (World Topo Map) ; Réalisation : L'Artifex 2017



### 3.1.5. Projets d'infrastructures

Aucun projet d'infrastructure n'est en cours de développement sur la commune de Chef-Boutonne.

### 3.2.1. Réseau électrique

Selon ENEDIS Poitou-Charentes, consulté dans le cadre de la présente étude, il existe des ouvrages électriques dans le secteur du site d'étude.

Un **réseau électrique aérien HTA** longe la route départementale D109 puis la route départementale D110. Ce dernier est localisé en limite Est et limite Nord de la partie Nord du site d'étude.

Un **poste électrique de distribution publique** est situé à l'entrée de la déchetterie de Chef-Boutonne, il est accompagné de deux postes de production BT.



**Pylône électrique HTA et son poste de distribution publique**  
Source : L'Artifex 2017

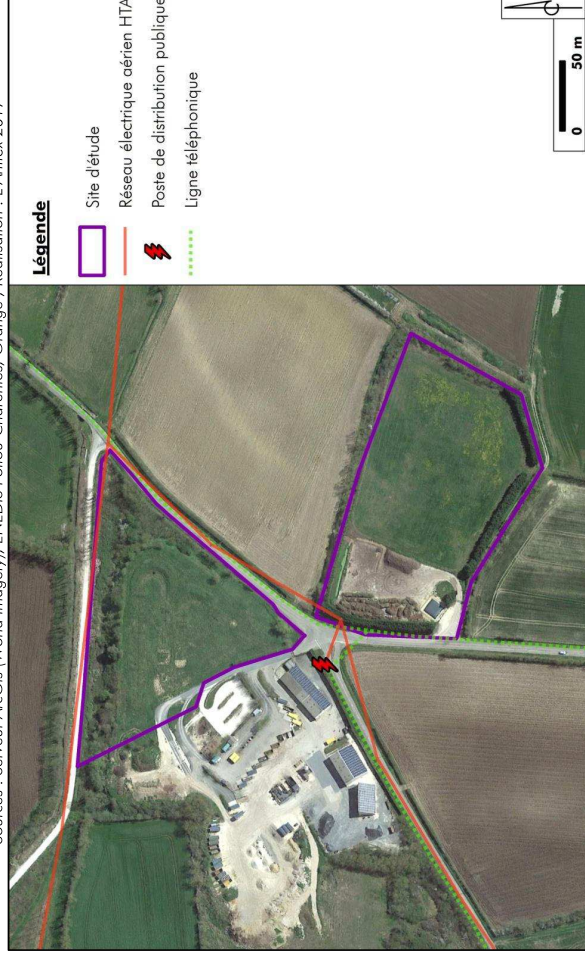
### 3.2. Réseaux et servitudes

Dans le cadre de la présente étude, les gestionnaires des différents réseaux pouvant potentiellement se trouver au droit du site d'étude et présenter des sensibilités vis-à-vis de la mise en place d'un parc photovoltaïque ont été consultés. Leurs réponses aux consultations sont présentées à l'Annexe 2.

La carte ci-dessous localise les différents réseaux identifiés aux abords du site d'étude. L'ensemble des informations présentées sur cette carte est issu des réponses des gestionnaires de réseaux, consultés dans le cadre de la présente étude. Il existe donc des discontinuités dans le tracé des réseaux, liées au manque d'information en dehors de l'emprise du site d'étude.

**Illustration 50 : Localisation des réseaux dans les alentours du site d'étude**

Sources : Serveur ArcGis (World Imagery), ENEDIS Poitou-Charentes, Orange ; Réalisation : L'Artifex 2017



### 3.2.2. Réseau téléphonique

Selon Orange, consulté dans le cadre de la présente étude, deux lignes téléphoniques aériennes passent à moins de 50 mètres du site d'étude.

La première suit la route départementale D109 puis rejoint la ligne électrique longeant la route départementale D110 au niveau de l'intersection des deux routes. La ligne longe ensuite la route départementale D110 en direction du bourg de Chef-Boutonne.

### 3.2.3. Réseau d'eau potable

Selon YEOUA, la Compagnie d'Aménagement des Eaux des Deux-Sèvres et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B, consultés dans le cadre de la présente étude, le site d'étude n'est pas concerné par un ouvrage d'eau potable ou d'eaux usées.

### 3.2.4. Réseau de gaz

Aucun ouvrage de gaz n'est identifié au droit et aux alentours du site d'étude.



**Le réseau routier est bien développé dans le secteur du site d'étude, permettant de relier le secteur aux pôles économiques de Niort, Poitiers et Angoulême.**

**Plus localement, la route départementale D110 longe le site d'étude et permet son accès direct.**

**Un réseau électrique aérien HTA et une ligne téléphonique longent également les bordures du site d'étude.**

## 4. Terres

### 4.1. Agriculture

#### 4.1.1. Espaces et orientations agricoles au niveau départemental

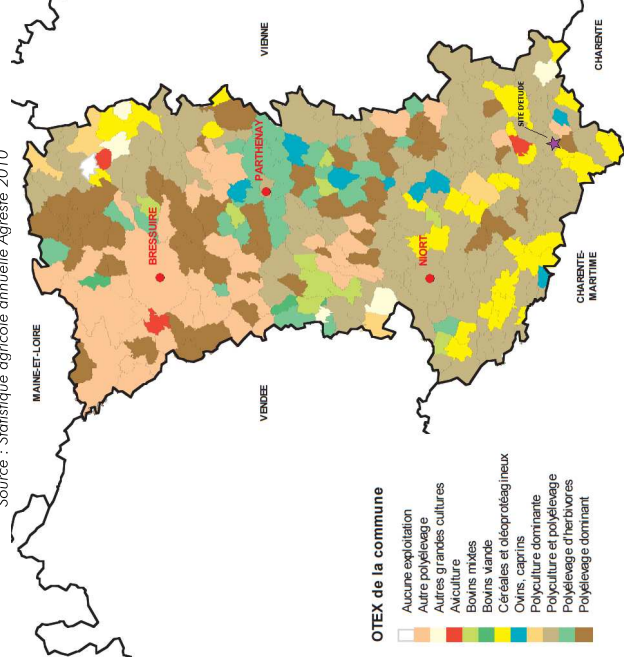
Avec 6 439 exploitations agricoles en 2010, l'agriculture constitue une activité essentielle du département des Deux-Sèvres. Selon les statistiques Agreste 2014, hors subventions sur les produits, l'agriculture deux-sévrienne a généré un chiffre d'affaires de 1 171,4 millions d'euros et a permis d'employer environ 12 500 personnes, soit 7 % de la population active du département.

Les Deux-Sèvres font partie des départements dans lesquels l'agriculture est la plus diversifiée. Les céréales, les produits avicoles et les bovins arrivent en tête des produits. Le département est le premier producteur français de lait de chèvre ainsi que le deuxième producteur de lapins.

L'illustration suivante permet de représenter la diversité de l'agriculture du département des Deux-Sèvres.

**Illustration 51 : Orientation technico-économique par commune**

Source : Statistique agricole annuelle Agreste 2010



Avec une Superficie Agricole Utilisée (SAU) de 462 122 hectares en 2014, l'espace agricole couvre plus de 76 % du territoire du département des Deux-Sèvres.

Le nombre d'exploitations agricoles a diminué de 3,4 % entre 2000 et 2010 pour le département des Deux-Sèvres.

#### 4.1.2. Le contexte agricole local

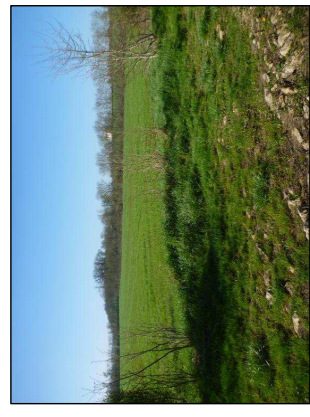
Avec une Superficie Agricole Utilisée (SAU) de 1 569 hectares en 2010, l'espace agricole couvre plus de 79 % du territoire communal, ce qui confirme le caractère rural de la commune de Chef-Boutonne.



- Le site d'étude jouxte donc des parcelles à vocation agricole. Ces dernières sont utilisées pour :
- la culture du maïs grain au Nord de la partie Nord du site d'étude ;
  - la culture du maïs grain à l'Est de la partie Sud du site d'étude ;
  - la culture du blé tendre à l'Est de la partie Nord du site d'étude ;
  - les tournesols au Sud de la partie Sud du site d'étude.



Culture du maïs grain, à l'Est de la partie Sud du site d'étude  
Source : L'Ariflex 2017



Parcelle cultivant des tournesols, au Sud de la partie Sud du site d'étude  
Source : L'Ariflex 2017

### 4.1.3. Servitudes agricoles

Les particularités et la diversité agricole des Deux-Sèvres ont conduit à la mise en place d'outils de protection. Selon le site internet de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), la commune de Chef-Boutonne est concernée par l'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC au niveau national et AOP au niveau européen) ainsi que par l'aire de protection d'IGP (Indication Géographique Protégée) des produits suivants :

Nom du signe de qualité et d'origine présent sur Chef-Boutonne	Type
Chabichou du Poitou	AOC-AOP
Beurre Charentes-Poitou	AOC-AOP
Beurre des Charentes	AOC-AOP
Beurre des Deux-Sèvres	AOC-AOP
Volailles du Val de Sèvres	IGP
Agneau du Poitou-Charentes	IGP
Jambon de Bayonne	IGP
Porc du Sud-Ouest	IGP
Val de Loire (blanc, rouge, rosé)	IGP
Charentais (blanc, rouge, rosé)	IGP

Aucun de ces produits n'est cultivé ou élevé au droit du site d'étude.

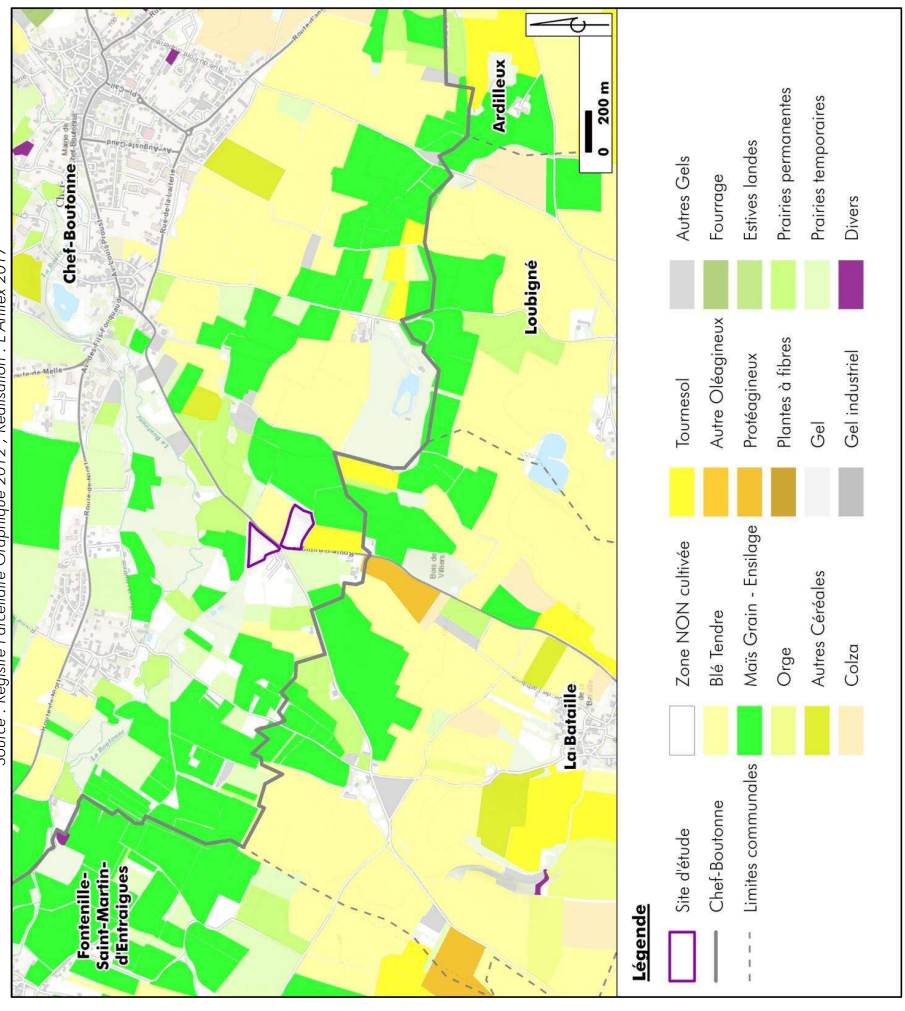
Alors que le nombre d'exploitation a très largement diminué depuis la fin des années 1980 (- 74 %), la SAU de la commune de Chef-Boutonne est en légère baisse depuis 1988 (- 5,7 %).

L'orientation technico-économique de la commune de Chef-Boutonne se tourne vers la polyculture et le polyélevage. En 2010, le nombre d'exploitations agricoles s'élève à 13 sur la commune de Chef-Boutonne. De plus, la commune compte sur son territoire la coopérative agricole Corea Poitou-Charentes (Capsud).

Plus localement, selon le PLU de la commune de Chef-Boutonne, les terrains du site d'étude ne sont pas classés en zone agricole. En effet, les deux parties du site d'étude prennent part sur des parcelles de terrain anciennement à usage de décharges d'ordures ménagères. Ainsi, **aucun terrain cultivé** n'a été identifié au droit du site d'étude.

L'illustration suivante montre le type d'agriculture qui a été déclaré pour chacune des parcelles cadastrales dans le secteur du site d'étude afin de repérer l'occupation biophysique du sol.

Illustration 52 : Nature des parcelles agricoles aux alentours du site d'étude  
Source : Registre Parcellaire Graphique 2012 ; Réalisation : L'Ariflex 2017



## 4.2. Espaces forestiers

Le département des Deux-Sèvres possède un taux de boisement de 13,7%, dont un tiers de bosquets, haies et arbres épars. Ce taux de boisement est bien en dessous de la moyenne nationale de 31%. Il est cependant en augmentation sur les inventaires précédents.

La commune de Chef-Boutonne se situe au sein de la sylvoécocorégion de Groies. Les Groies sont constituées de plaines et de plateaux au substratum jurassique et de faible altitude. A l'exception des vallées, les sols sont des « terres de groies », sols argilo-calcaires secs, souvent caillouteux, peu favorables à la production forestière en général.

Plus localement, la commune de Chef-Boutonne présente un taux de boisement de 2 % de son territoire. La commune compte plusieurs boisements. Une zone de forêt et végétation arbustive en mutation est située à 200 mètres au Nord du site d'étude.

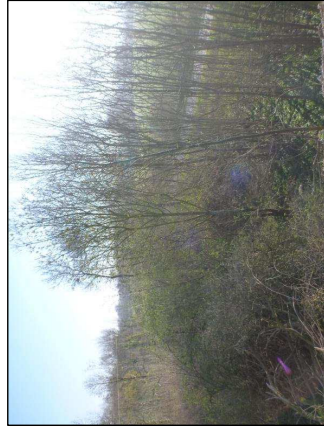
De plus, d'après le PLU de la commune de Chef-Boutonne, un espace boisé à protéger est présent à 300 mètres au Sud-Est du site d'étude. Il s'agit du bois de feuillus du **domaine de la Chagnée**, proposant une multitude d'activités de loisirs.

A 8 km au Sud-Ouest du site d'étude se trouve le massif forestier d'Aulnay et de Chef-Boutonne.

Plus localement, le site d'étude comprend des boisements :

- Sur les limites Nord et Est de la partie Nord du site d'étude ;
- Sur les limites Nord-Est et Est de la partie Sud du site d'étude.

Les limites Ouest, Nord et Sud de la partie Sud du site d'étude sont bordées de haies de résineux. Ces éléments sont localisés sur l'illustration 14 : Etat actuel du site à la page 31.



Boisements au Nord-Est de la partie Nord du site d'étude  
Source : L'Artifex 2017



Haies de résineux en limites Sud et Ouest de la partie Sud du site d'étude  
Source : L'Artifex 2017



**Le site d'étude n'est pas localisé sur des parcelles à vocation agricole.**

**Le site d'étude comprend des boisements et des haies de résineux en limite de terrain et sur ses abords mais n'est pas localisé au droit et aux alentours d'un espace boisé classé ni dans une zone sylvoicole.**

## 5. Santé humaine

### 5.1. Contexte acoustique

Le site d'étude se place dans un contexte périurbain, à proximité des routes départementales D109 et D110. Ces routes départementales relient les communes limitrophes à celle de Chef-Boutonne, elles sont donc fréquentées.

La déchetterie qui jouxte le site d'étude est susceptible de générer des nuisances sonores, essentiellement liées aux véhicules et engins venant déposer leurs déchets

Les activités agricoles sont également susceptibles d'être ponctuellement génératrices de bruit, notamment par le fonctionnement d'engins agricoles des parcelles cultivées dans les alentours.

### 5.2. Qualité de l'air

#### 5.2.1. Réseau de surveillance de la qualité de l'air

L'ATMO Nouvelle-Aquitaine fait partie de la fédération Aimo France, le Réseau National des Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA). Les rôles de l'ATMO Nouvelle-Aquitaine sont de surveiller la qualité de l'air dans la région Nouvelle-Aquitaine, de conseiller et aider les décideurs, d'informer et sensibiliser à la problématique de la qualité de l'air et d'alerter lors des pics de pollution.

Un réseau de mesure de la qualité de l'air, constitué de stations de mesures fixes et représentatives d'un contexte humain (urbain, périurbain, rural), a été mis en place sur l'ensemble du territoire régional.

Ponctuellement, des campagnes de mesures sont réalisées afin d'étudier la qualité de l'air dans un secteur particulier.

#### 5.2.2. Qualité de l'air dans le secteur du site d'étude

La station de mesure la plus proche du site d'étude est située à 27 km à l'Ouest de ce dernier. La station, de type « rurale », est située à Villiers-en-Bois, près du parc animalier Zoodyssée. Cette dernière permet de mesurer les polluants tels que l'O<sub>3</sub>, le NO<sub>2</sub>, le NO<sub>x</sub> et le PM<sub>10</sub> (particules en suspension). La qualité de l'air du site d'étude est très proche de celle mesurée au droit de la station de Villiers-en-Bois.

Les statistiques mensuelles de l'ATMO Nouvelle-Aquitaine au droit de cette station sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Polluant / Mois	mars 2016	avril 2016	mai 2016	juin 2016	juillet 2016	août 2016	septembre 2016	octobre 2016	novembre 2016	décembre 2016
NO <sub>2</sub> (µg/m <sup>3</sup> )	3	5	2	2	2	2	2	3	5	4
NO <sub>x</sub> (µg/m <sup>3</sup> )	3	6	3	2	2	2	2	3	5	5
O <sub>3</sub> (µg/m <sup>3</sup> )	60	60	61	63	47	51	61	53	44	40
PM <sub>10</sub> (µg/m <sup>3</sup> )	13	20	9	9	8	-	12	11	11	11

Selon le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air, les normes en matière d'objectif de qualité de l'air sont établies par polluant comme suit :

- NO<sub>2</sub> < 40 µg/m<sup>3</sup> ;
- NO<sub>x</sub> < 30 µg/m<sup>3</sup> ;
- O<sub>3</sub> < 120 µg/m<sup>3</sup> ;
- PM<sub>10</sub> < 30 µg/m<sup>3</sup> ;



D'après les normes en vigueur, la qualité de l'air au droit de la station de mesure de Villiers en Bois, et par extension celle du secteur du site d'étude, sont bonnes.

### 5.2.3. Gaz à effet de serre

L'effet de serre est un phénomène naturel vital à notre existence. Sans l'effet de serre, la température moyenne de la Terre serait de -18°C. Une partie du rayonnement solaire pénètre dans l'atmosphère et est renvoyé par le sol. Les composants de l'atmosphère retiennent en partie l'énergie renvoyée, ce qui permet de réchauffer la température à la surface de la Terre.

Or, la modification anthropique de la concentration des composants de l'atmosphère perturbe cet équilibre et engendre une augmentation de la température à la surface de la Terre, provoquant le réchauffement climatique.

En 2013, les émissions anthropiques de gaz à effet de serre du territoire picto-charentais (ancien découpage administratif) s'élevaient à **18 451 kt<sub>eq</sub>CO<sub>2</sub>**.

Selon les synthèses de l'Agence Régionale d'évaluation Environnement et Climat, le mix régional des émissions de gaz à effet de serre (GES) est représenté sur le graphique ci-contre.

L'importance des deux premiers secteurs, le transport et l'agriculture, s'explique par le caractère rural du territoire.

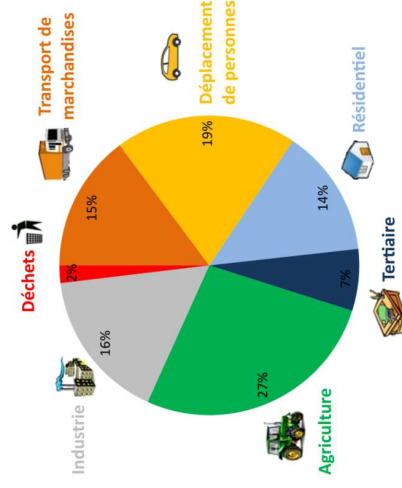
Dans le cas du transport, il s'agit quasi exclusivement d'émissions d'origine énergétique, pour lesquelles la contribution du mode routier écrase tous les autres modes. Le poids du secteur agricole se justifie par les importantes émissions d'origine non énergétique (fertilisation des sols, fermentation entérique, etc.).

Dans le secteur du site d'étude, les activités anthropiques : la circulation routière, l'activité des parcelles agricoles voisines et celle de la déchetterie, émettent des GES à travers les émissions de dioxyde de carbone.



**Le site d'étude se trouve au sein d'un secteur périurbain, où les principales nuisances sonores sont liées au trafic des routes départementales D109 et D110.**

**Selon la station de mesure disposée par l'ATMO Nouvelle-Aquitaine à 27 km à l'Ouest du site d'étude, ce dernier profite d'un air de bonne qualité, respectant les normes en matière de qualité de l'air.**



**Parts des émissions de GES au niveau régional**  
Source : AKEC Poitou-Charentes 2016 (résultats 2013)

## 6. Synthèse des enjeux du milieu humain

Pour rappel, selon l'application de la **définition de la sensibilité d'un enjeu**, sa caractérisation est issue du croisement de la valeur de l'enjeu et de la probabilité de perte tout ou partie de la valeur de l'enjeu suite à la réalisation d'un projet spécifique, ici, projet de parc photovoltaïque, comme suit :

Valeur d'enjeu	Valeur de l'enjeu				
	Très Faible (0)	Faible (1)	Moyen (2)	Fort (3)	Très Fort (4)
Probabilité					
Gain probable (+)	+	+	+	+	
Perte improbable (0)	0	0	0	0	0
Perte peu probable (1)	0	1	2	3	4
Perte probable (2)	0	2	4	6	8
Perte fortement probable (3)	0	3	6	9	12
Perte certaine (4)	0	4	8	12	16

Pour rappel, dans le cas de la mise en place d'un parc photovoltaïque, la probabilité de perte tout ou partie de la valeur de l'enjeu est évaluée en imaginant la mise en place de structures photovoltaïques sur l'ensemble de l'emprise du site d'étude.

Ce qui donne lieu aux niveaux de sensibilités suivants :

+	0 - 2	3 - 4	6 - 8	9 - 12	16
Atout	Négligeable	Faible	Moyenne	Fort	Très Fort

Le tableau présenté ci-après :

- synthétise les enjeux issus de l'analyse de l'état initial du milieu humain,
- détermine leur **sensibilité** vis-à-vis du projet.

Thématique	Enjeu retenu	Niveau d'enjeu	Probabilité de perte tout ou partie de la valeur de l'enjeu	Sensibilité résultante
Population	Habitat	Faible	<b>Perte improbable</b> Un parc photovoltaïque ne s'implante pas au droit d'une zone urbanisée ou à urbaniser.	Négligeable
	Socio-économie locale	Fort	<b>Gain probable</b> La mise en place d'un parc photovoltaïque au droit de la zone réaménagée d'une ancienne décharge d'ordures ménagères permet la valorisation d'un espace qui ne présente plus d'intérêt économique.	Atout
		Moyen	<b>Gain probable</b> Un projet photovoltaïque participe à la dynamique économique par la production d'électricité revenue et aux différentes taxes dont les communes sont bénéficiaires. Lors de la phase chantier, les différents prestataires présents seront une clientèle potentielle pour les établissements de	Atout

Thématique	Enjeu retenu	Niveau d'enjeu	Probabilité de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu	Sensibilité résultante
			restauration et hôtels de la région.	
	Le département du site d'étude est sensible au développement des énergies renouvelables en accueillant plus de 5 % de nouvelles installations photovoltaïques chaque année.	Fort	<b>Gain probable</b> Un projet photovoltaïque rentre dans le cadre du développement des énergies renouvelables.	Atout
	Le tourisme local est essentiellement porté par le patrimoine bâti de la commune de Chet-Boutonne.	Faible	<b>Perte improbable</b> Un parc photovoltaïque n'est pas à l'origine d'une dégradation du patrimoine touristique ou de la diminution de la fréquentation touristique.	Négligeable
Biens matériels	Un important réseau routier départemental est développé dans le secteur du site d'étude.	Moyen	<b>Perte improbable</b> Les voies d'accès existantes mises en place pour l'activité de la déchetterie et l'ancienne activité de décharge peuvent être utilisées pour le chantier et l'exploitation du parc photovoltaïque	Négligeable
	Celui-ci est accessible depuis les pôles économiques de Niort et Poitiers, puis, plus localement, par deux servitudes d'accès aménagées.			
	Un réseau électrique aérien HTA et une ligne téléphonique longent les bordures du site d'étude.	Fort	<b>Perte probable</b> La mise en place de panneaux photovoltaïques ne peut pas se faire au droit de ces infrastructures.	Fort
Terres	Le site d'étude ne présente ni vocation agricole, ni vocation sylvicole. Cependant, des terres agricoles jouxtent le site d'étude.	Faible	<b>Perte improbable</b> Le projet photovoltaïque ne sera pas à l'origine de nuisances sur les terrains agricoles et les boisements à proximité.	Négligeable
	Ce dernier comprend aussi des boisements et des haies de résineux en limite de terrain.			
	Le site d'étude se place dans un contexte sonore périurbain, où les principales nuisances sont liées au trafic des routes départementales D109 et D110.	Faible	<b>Perte improbable</b> Un parc photovoltaïque n'engendre pas d'émissions sonores.	Négligeable
Santé humaine	La qualité de l'air dans le secteur du site d'étude est bonne.	Moyen	<b>Perte improbable</b> Un parc photovoltaïque n'est pas à l'origine d'émissions atmosphériques.	Négligeable



## V. PAYSAGE ET PATRIMOINE

### 1. Grandes caractéristiques du territoire d'étude

#### 1.1. Définition des périmètres de l'étude paysagère

Une approche cartographique a permis, après une approche complémentaire in situ, de convenir d'aires d'études à différentes échelles. Elles correspondent à des distances de perceptions et se redessinent en fonction des contraintes topographiques (massifs, lignes de crête...) et des fermetures de paysages liées à une urbanisation dense, ou à des boisements suffisamment importants pour constituer des obstacles visuels fiables. La carte ci-contre présente les aires d'étude adaptées au relief du site et aux écrans visuels, qu'ils soient végétaux ou d'origine anthropique (habitations, clôtures...):

- L'aire d'étude à l'échelle éloignée s'inscrit au sein d'une grande unité paysagère homogène, décrite dans les pages suivantes, dans un rayon de 3 km autour du site d'étude. Cette étendue s'appuie sur les écrans visuels existants autour du site d'étude : les champs de vergers à l'Ouest et au Nord et les grandes structures bâties (autoroute, dépôt de munitions, gare de fret...) à l'Est. De plus cette aire intègre les monuments et sites patrimoniaux.
- L'aire d'étude à l'échelle élargie intègre les abords du site d'étude sur un rayon de 500 m autour du site. Il tient compte spécifiquement des lieux de vie, de passages et des infrastructures les plus proches. Cette aire étudie également la nature des occupations du sol et infrastructures permettant de préciser les relations visuelles entre le site d'étude et son environnement direct.
- Enfin, l'aire d'étude à l'échelle rapprochée inclut uniquement le site d'étude, circonscrit dans ses limites foncières. Cette échelle vise enfin à délimiter les composantes paysagères intrinsèques ainsi que leurs qualités sur le site d'étude.

#### 1.2. Description de l'unité paysagère des aires d'étude

Grâce à l'Atlas des Paysages du Poitou-Charente, les unités paysagères, qui sont des grands ensembles cohérents (plaines, collines, montagnes, espaces bâtis...), recouverts par les périmètres d'étude sont identifiées et localisées. Dans le cas des aires d'étude du site de Chef-Boutonne, une seule unité paysagère est localisée sur ce périmètre. La carte ci-contre permet de situer l'unité paysagère concernée par les aires d'étude.

L'unité paysagère concernée par les échelles de l'étude paysagère est "la Plaine de Niort". Ce territoire se caractérise par une vaste plaine occupée par les grandes cultures (céréales mais aussi colza ou maïs). Les paysages sont ouverts et les éléments verticaux (arbres, clochers...) sont visibles de loin. Un mince réseau bocager module et agrémente cet espace : vestige d'une trame ancienne, plus importante, les haies restantes témoignent d'anciennes pratiques. Les petites routes et chemins qui permettent, encore aujourd'hui, de parcourir la plaine sont une trace de cet ancien bocage.



Haies bocagères accompagnant une route

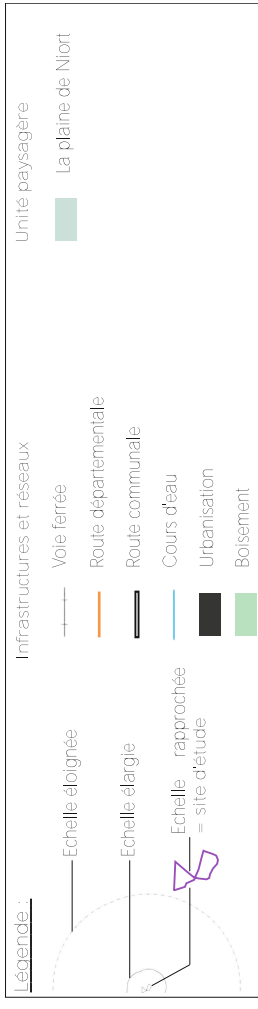
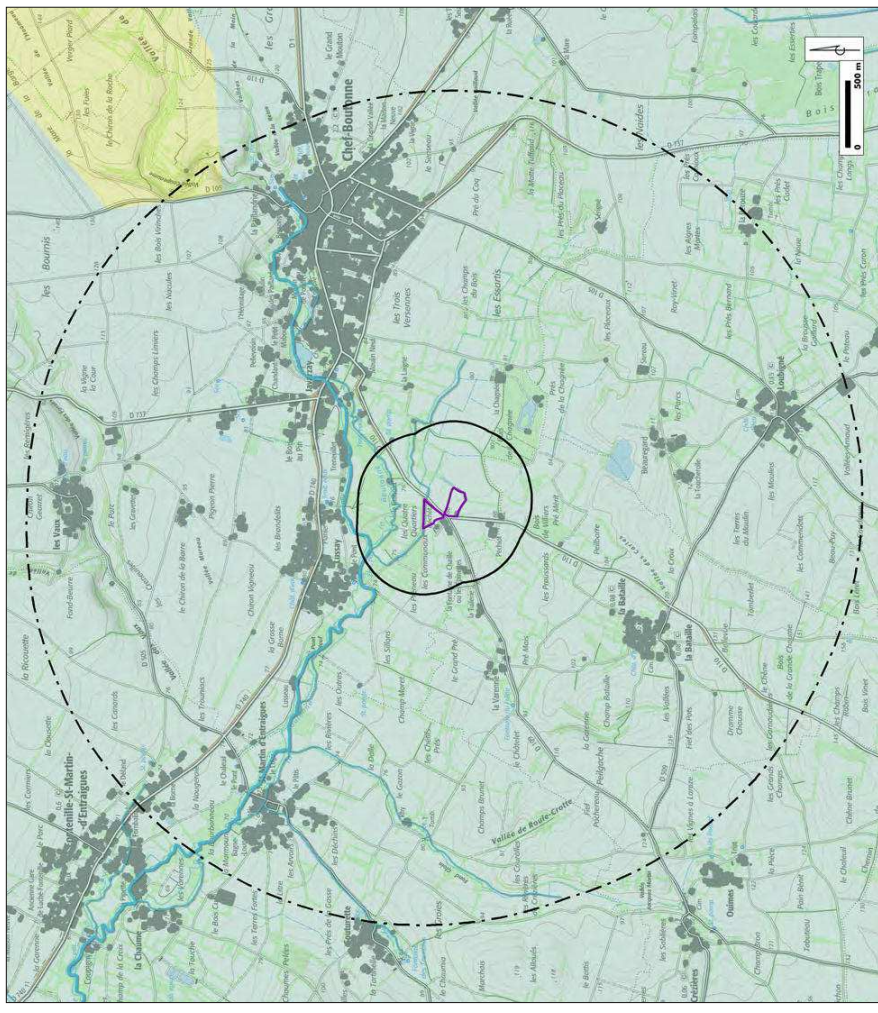
Source : L'Artifex 2017



Grande culture et bocage résiduel au Sud du site d'étude

Source : L'Artifex 2017

Illustration 53 : Carte des unités paysagères présentes dans les périmètres de l'étude  
Source : Serveur ArcGis (World Shaded Relief) / Serveur IGN (Scan 25, Bâtiments) / Atlas des Paysages du Poitou Charente - Réalisation : L'Artifex







L'unité paysagère de la Plaine de Niort au Sud-Est du site d'étude

Source : L'Artifex 2017

### 1.3. Inventaire des éléments du patrimoine

L'aire d'étude à l'échelle élargie d'un rayon de 3 km compte 2 Monuments Historiques Classés reconnus et faisant l'objet de mesures de protection. Ils sont listés dans le tableau ci-dessous, localisés sur la cartographie ci-contre et illustrés via les photographies suivantes.

N°	Département	Commune	Nom	Distance (km)	Description	Protection	Date
1	DEUX-SEVRES	Chef Boutonne	Château de Javarzay	1,28	16e siècle	Classé	1862
2			Eglise Saint-Chartier de Javarzay	1,34	11e siècle	Classé	1840



Château de Javarzay à Chef-Boutonne

Source : Monumentum



Eglise St-Chartier de Javarzay à Chef-Boutonne

Source : L'Artifex 2017

Cette échelle compte également des éléments patrimoniaux non inventoriés ou protégés. C'est le cas du sentier de randonnée "Aux sources de la Boutonnes" qui permet de découvrir la source de cette rivière et le village de Chef-Boutonne

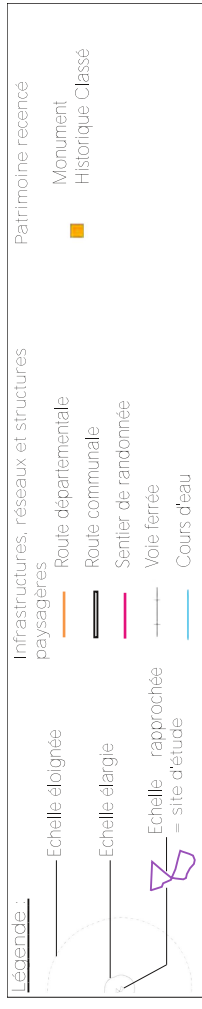
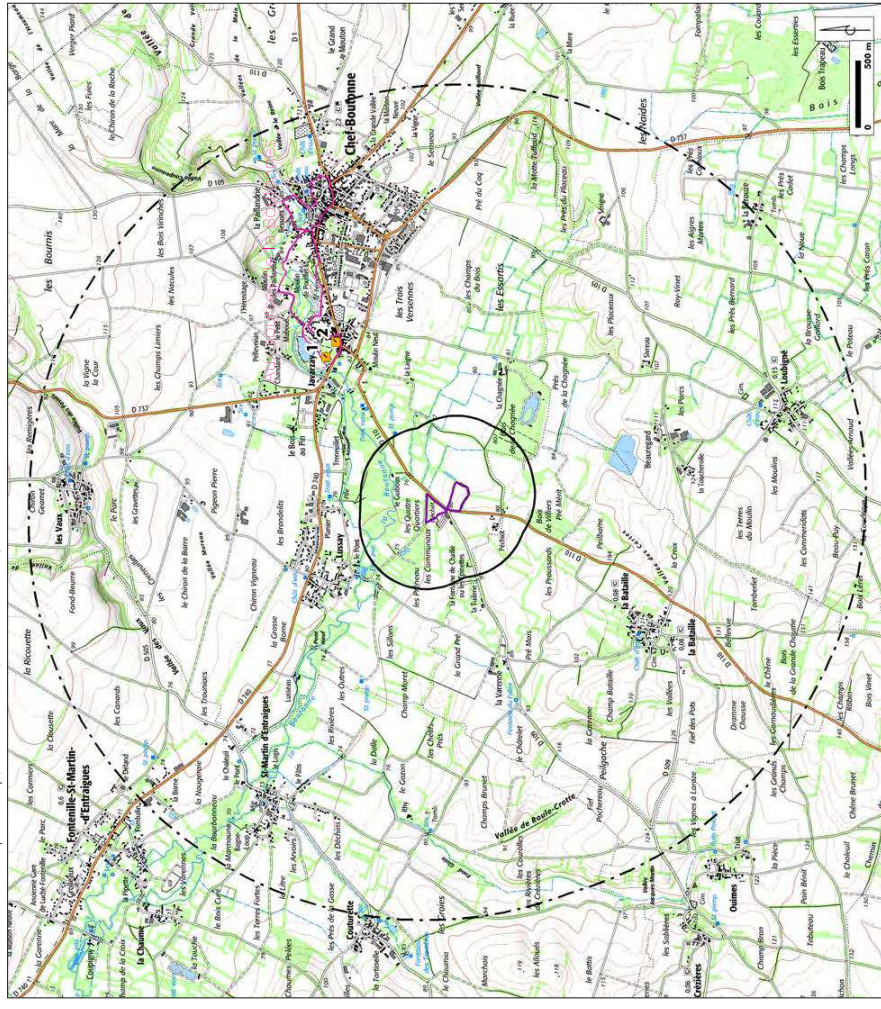
### A RETENIR

L'étude paysagère se décompose en trois grandes échelles d'étude : l'échelle élargie d'un rayon de 3 km, l'échelle élargie d'environ 500 m de rayon et enfin, l'échelle rapprochée constituée du site d'étude.

Le site d'étude est caractérisé par l'unité paysagère de la plaine de Niort. Il s'agit d'une vaste plaine légèrement ondulée, vouée aux grandes cultures et ponctuée d'une trame bocagère relictielle. Ces paysages relativement ouverts sont ponctués de nombreuses voies et chemins, vestiges d'anciennes pratiques agricoles (bocages, petites parcelles...)

Les aires d'étude comptent 2 Monuments Historiques Classés localisés à l'échelle élargie (à environ 1,3 km du site d'étude). Un sentier de randonnée, "Aux sources de la Boutonnes", passe au Nord-Est des aires d'étude.

Illustration 54 : Carte des éléments patrimoniaux et paysagers protégés ou inventoriés  
Source : Seveur IGN (Scn 25) / Base Mérimé / Monumentum / Office du Tourisme des Deux-Sèvres - Réalisation : L'Artifex





2. Le paysage et le patrimoine à l'échelle élargie

2.1. Structure, usages et composantes paysagères

A l'échelle élargie, le paysage entourant le site d'étude s'organise en une plaine légèrement ondulée. Les parcelles de grandes cultures se succèdent et transforment les paysages au rythme des saisons : les couleurs et les textures des champs varient et teintent cet espace plat. Un réseau bocager résiduel accompagne ce territoire et dessine les anciennes limites parcellaires, vestiges d'anciennes pratiques agricoles.

Ces anciennes pratiques ont aussi légué un réseau routier rural dense. Ainsi, partant des deux routes principales qui traversent l'aire d'étude, la RD 740 et la RD 110, de nombreuses voies secondaires plus ou moins importantes (d'un niveau départemental comme la RD 505, la RD 109 ou encore la RD 105, ou d'un niveau communal) maillent le territoire.

La Boutonne, dont la source se situe à Chef-Boutonne, traverse la plaine en créant une légère dépression. Ainsi, au Nord des aires d'étude, de légers coteaux marquent le paysage et offrent des points légèrement plus haut que le reste de la plaine.

L'habitat est majoritairement composé de lieux-dits et de fermes isolées répartis sur le territoire. Le pôle "urbain" de Chef-Boutonne à l'Est regroupe les habitations, les commerces et les services. Dans une moindre mesure, des pôles moins importants comme "Lussay" ou "St-Martin-d'Entraigues" tendent à créer une urbanisation diffuse le long de l'axe RD 740 reliant Chef-Boutonne, à l'Est, à Fontenille-St-Martin-d'Entraigues au Nord.



Lieu-dit "Les Vaux" sur un léger coteau au Nord de l'échelle élargie  
Source : L'Artifex 2017



La Boutonne à "Lussay"  
Source : L'Artifex 2017



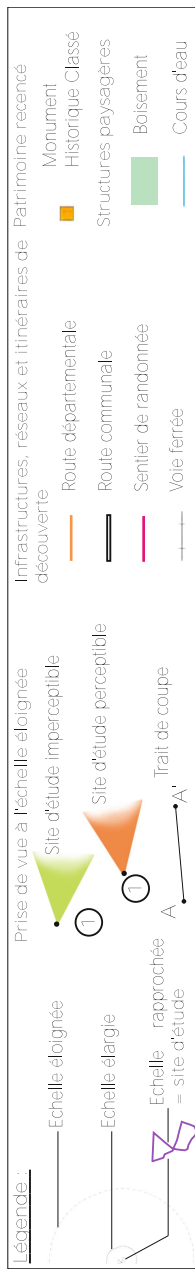
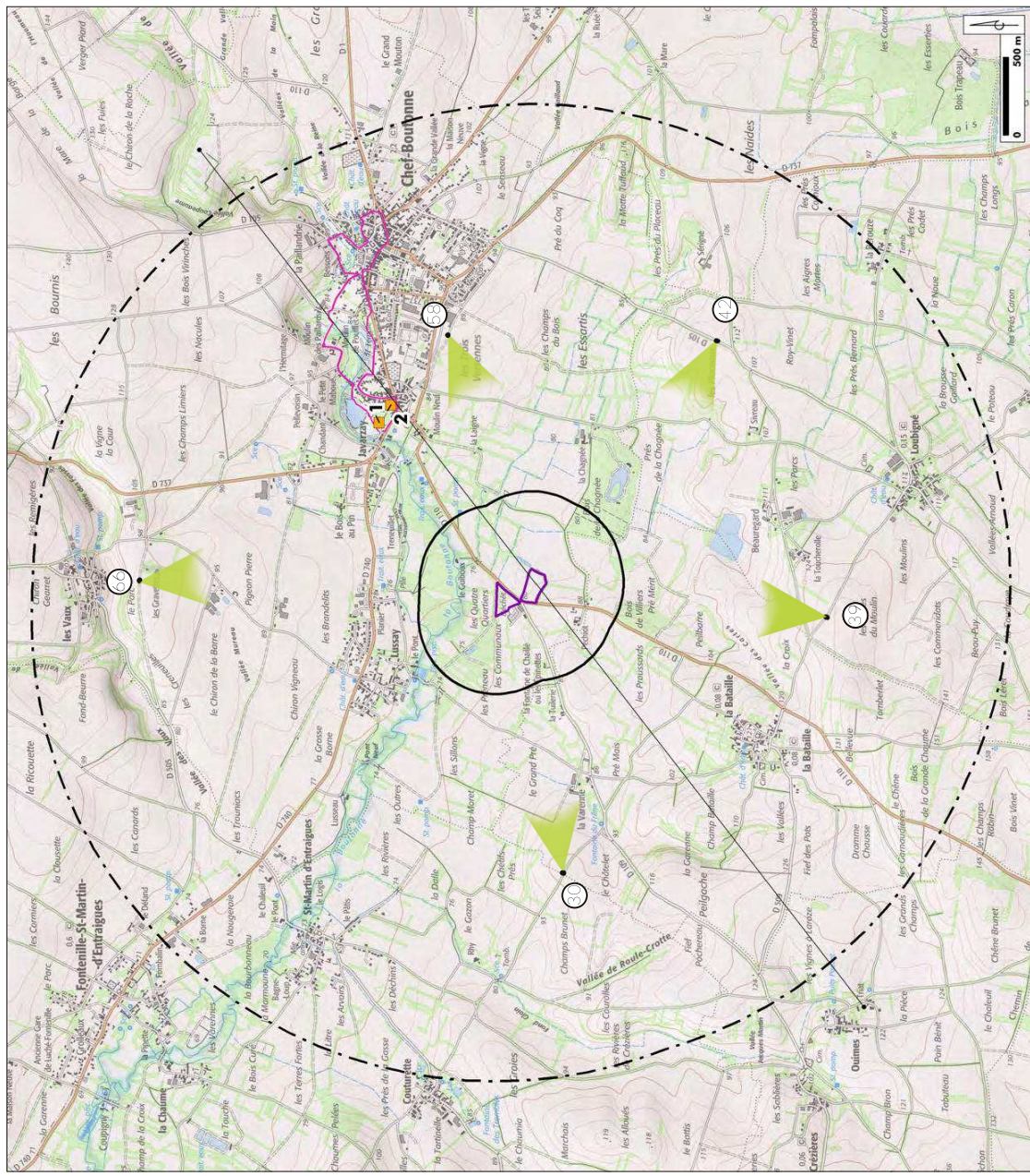
Ambiances bocagères aux abords du site d'étude  
Source : L'Artifex 2017



La plaine de Niort et les grandes cultures au Sud du site d'étude  
Source : L'Artifex 2017

Illustration 55 : Carte d'analyse des perceptions paysagère à l'échelle élargie

Source : Serveur ArcGis (World Shaded Relief) / Serveur IGN (Scan 25) / Base Mérimé / Monumentum / Office du Tourisme des Deux-Sèvres - Réalisation : L'Artifex





## 2.2. Analyse des perceptions visuelles à l'échelle éloignée

Dans le contexte décrit précédemment, les points de vue choisis concernent principalement des points de passage importants, des points hauts et des éléments du patrimoine. Les perceptions sont, à cette échelle, peu significatives, dues au relief légèrement ondulé autour du site d'étude et aux nombreux boisements qui saturent l'horizon. Les perceptions suivantes, localisées sur la carte en page précédente, détaillent l'intégration du site d'étude dans son environnement à l'échelle éloignée.

N.B. : **L'ensemble des prises de vues photographiques pour toutes les échelles ont été réalisées le 16 mars 2017 sous une météo ensoleillée. Les photographies ont été prises avec une focale de 50 mm pour être au plus proche de l'œil humain. Pour davantage de clarté, les perceptions gardent leurs numéros de terrain et seront présentées dans le sens horaire.**

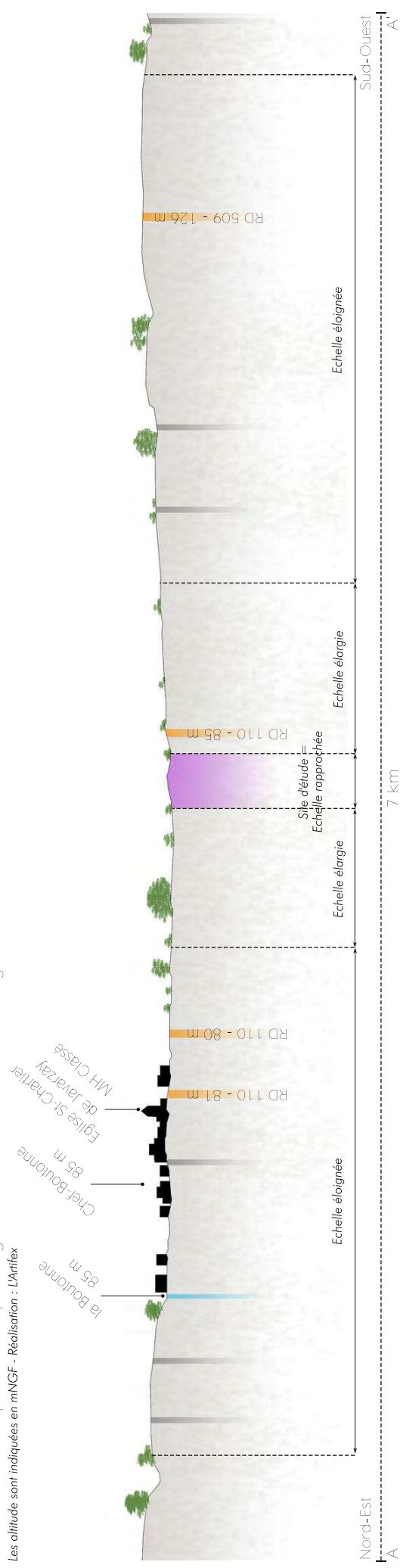
66 - à 2,3 km au Nord du site d'étude - Depuis le chemin rural à proximité du lieu-dit "les Gravettes" - Unité paysagère de la Plaine de Niort



Type de perception	Type de lieux	Ecrans visuels	Visibilité	Co-visibilité
<ul style="list-style-type: none"> <li>Statique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lieux de vie</li> <li>Paysages du quotidien</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Creux (relief) et boisement accompagnant la Boutonne au Nord du site d'étude</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Site d'étude imperceptible</li> <li>Visibilité de structures de faible hauteur impossible</li> </ul>	/

Illustration 56: Coupe schématique d'organisation du relief à l'échelle éloignée

Les altitudes sont indiquées en mNGF - Réalisation : L'Artifex



Cette coupe, orientée Nord-Est / Sud-Ouest, passe par la ville de Chef-Boutonne. Le caractère ondulé du relief et les nombreuses haies qui ponctuent la campagne ne permettent pas de vues franches. En effet, le regard passe d'un microrelief à l'autre et le site d'étude, implanté dans un léger creux est imperceptible. De même, il n'existe pas de phénomène de co-visibilité entre le site d'étude et l'église St-Chartier de Javarzay, MH Classé de Chef-Boutonne.



58 - à 1,6 km au Nord-Est du site d'étude - Depuis la lisière Sud de Chef-Boutonne, à proximité du lieu-dit "les Trois Versennes" - Unité paysagère la plaine de Niort



Type de perception :

- Statique

Type de lieux :

- Lieux de vie
- Paysages du quotidien

Ecrans visuels :

- Boisement et bocage Nord-Ouest
- Relief

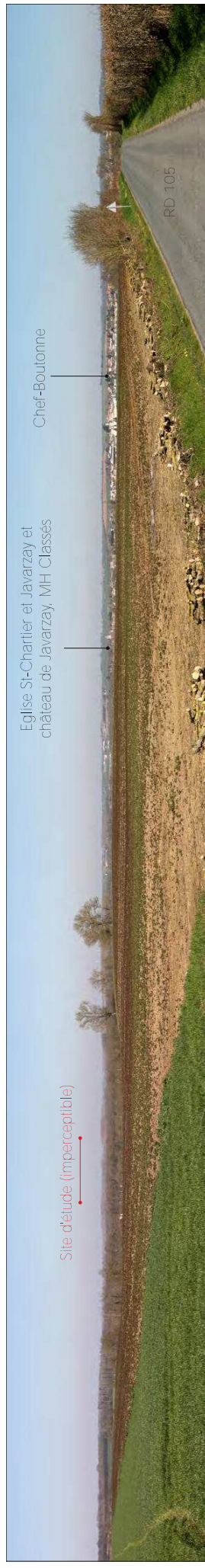
Visibilité :

- Site d'étude imperceptible
- Visibilité de structures de faible hauteur impossible

Covisibilité :

/

42 - à 1,8 km au Sud-Est du site d'étude - Depuis la route départementale 105, à proximité du lieu-dit "Les Placeaux" - Unité paysagère la plaine de Niort



Type de perception :

- Dynamique

Type de lieux :

- Paysages du quotidien
- Vue ouverte, panorama

Ecrans visuels :

- Bocages et Bois de la Chagnée
- Relief

Visibilité :

- Site d'étude imperceptible
- Visibilité de structures de faible hauteur impossible

Covisibilité :

- Impossible en raison du relief et de la végétation

39 - à 1,8 km au Sud du site d'étude - Depuis le chemin communal entre la Bataille et Loubigné - Unité paysagère la plaine de Niort



Type de perception :

- Dynamique et statique

Type de lieux :

- Paysages du quotidien
- Vue ouverte, panorama

Ecrans visuels :

- Bocages Nord

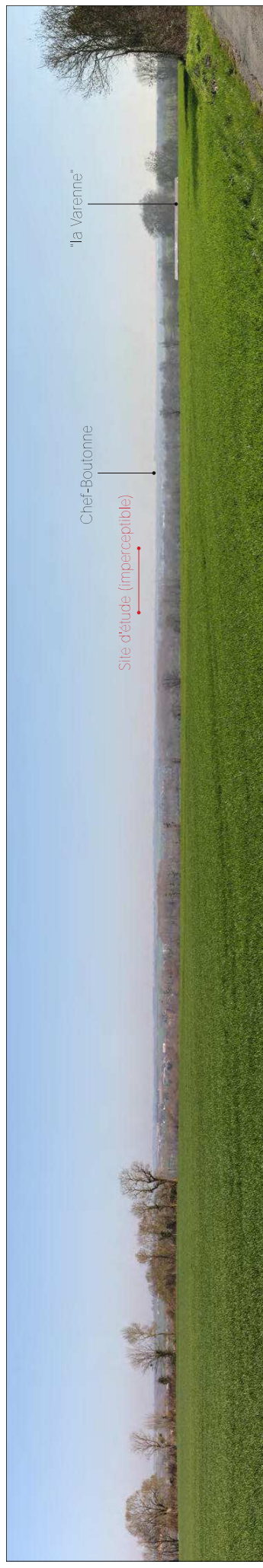
Visibilité :

- Boisement et haies de résineux entourant le site d'étude visibles
- Site d'étude imperceptible
- Visibilité de structures de faible hauteur impossible

Covisibilité :

- Impossible en raison du relief et de la végétation

30 - à 1,7 km au Sud-Ouest du site d'étude - Depuis le chemin communal à proximité du lieu-dit "les Chétifs Prés" - Unité paysagère la plaine de Niort



Type de perception :

- Dynamique et statique

Type de lieux :

- Paysages du quotidien
- Vue ouverte, panorama

Ecrans visuels :

- Bocages Nord-Est
- Relief

Visibilité :

- Boisement et haies de résineux entourant le site d'étude visibles
- Site d'étude imperceptible
- Visibilité de structures de faible hauteur impossible

Covisibilité :

/



A cette échelle, le paysage s'organise autour d'une vaste plaine légèrement ondulée. La boutonne, qui prend sa source à Chef-Boutonne, trace une légère dépression dans le paysage. Ainsi, au Nord de l'aire d'étude de petits coteaux permettent quelques vues sur la plaine. L'habitat est isolé et dispersé le long des très nombreuses routes communales qui maillent la campagne. Chef-Boutonne forme un pôle urbain de plus grande importance au Nord-Est de l'aire d'étude. Les grandes cultures, accompagnées d'un bocage résiduel, occupent l'espace de la plaine.

Ainsi, l'implantation du site d'étude dans un "creux" formé par la Boutonne limite les perceptions. En effet, depuis les bords de cette cuvette, le regard passe d'une extrémité à l'autre, le reste du paysage (dont le site d'étude) étant masqué par le relief. De plus, dans ce paysage relativement plat, les éléments verticaux (haies et boisements) forment rapidement des écrans visuels. La superposition du relief et des boisements fait donc que le site d'étude est imperceptible à cette échelle. De même, aucune covisibilité entre les Monuments Historiques Classés de Chef-Boutonne et le site d'étude n'a pu être mise en évidence.



### 3. Le paysage et le patrimoine à l'échelle élargie

#### 3.1. Structure, usages et composantes paysagères

A cette échelle proche, le paysage autour du site d'étude se compose de parcelles agricoles (majoritairement vouées aux grandes cultures types céréales, maïs...) ceinturées par un réseau de haies bocagères plutôt dense. Des boisements sont également présents au Sud (Bois de la Chagnée) et au Nord du site d'étude.

Les routes départementales 110 et 109 forment un delta à proximité du site d'étude auquel sont rattachées des routes communales et des chemins agricoles.

Le relief à cette échelle est relativement plat. Une légère pente existe et est orientée vers le Nord-Est. Elle est due à la Boutonne qui serpente entre les parcelles au Nord de l'échelle et qui crée une légère dépression. Plusieurs cours d'eau temporaires et fossés sont aussi localisés autour de la rivière.

Plusieurs lieux-dits, comprenant des habitations isolées ou non, sont localisés à cette échelle, majoritairement dans la moitié Sud de l'aire. De plus, la déchetterie de Chef-Boutonne est localisée au Sud-Ouest du site d'étude.



Lieu-dit "Le Guiboux" au Nord du site d'étude  
Source : L'Artifex 2017



Lieu-dit "La Fontaine de Chaille" à l'Ouest du site d'étude  
Source : L'Artifex 2017



Ambiances bocagères aux abords du site d'étude  
Source : L'Artifex 2017

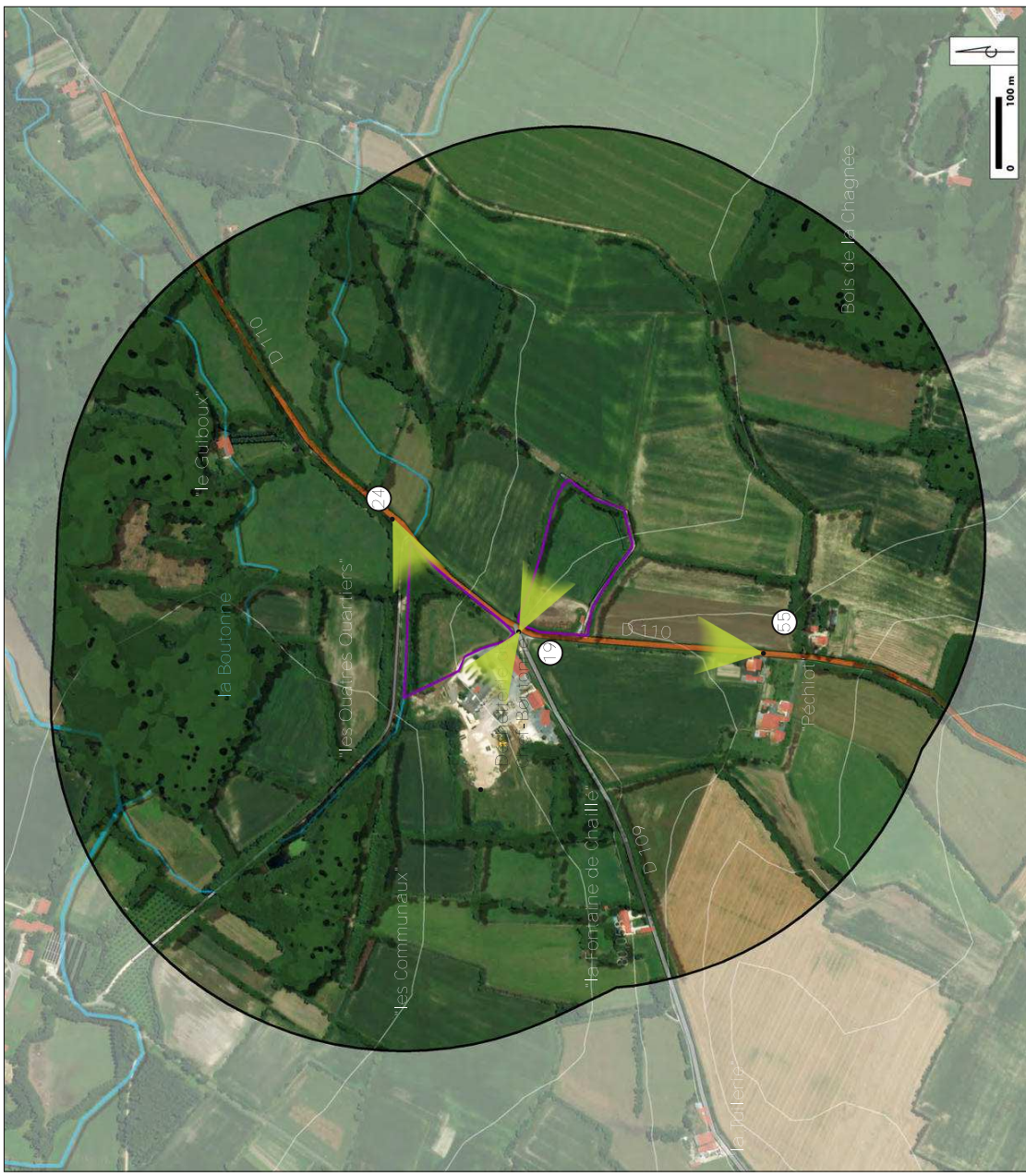


La déchetterie de Chef-Boutonne  
Source : L'Artifex 2017



Chemin à proximité du site d'étude  
Source : L'Artifex 2017

Illustration 57 : Carte d'analyse des perceptions paysagère à l'échelle élargie  
Source : Serveur ArcGis (World Shaded Relief, World Imagery) / Serveur IGN (GEOFLA Route 500) / BD Carthage - Réalisation : L'Artifex



#### Légende :

-  Echelle élargie
-  Site d'étude imperceptible
-  Site d'étude perceptible
-  Chemin à proximité du site d'étude
-  Prise de vue à l'échelle élargie

Infrastructures, réseaux, itinéraires de découverte et structures paysagères

-  Route départementale
-  Route communale
-  Sentier de randonnée
-  Boisement et bocage
-  Cours d'eau
-  Grande culture



### 3.2. Analyse des perceptions visuelles à l'échelle élargie

Une analyse plus fine des perceptions à l'échelle élargie est présentée par des points de vue basés principalement sur le relief et les lieux de passage ou d'usage fréquents qui offrent des ouvertures visuelles dans le paysage. Le relief en creux dû au passage de la Boutonne et les boisements qui accompagnent la rivière masquent rapidement les perceptions qui sont peu nombreuses et resserrées autour du site d'étude. Ainsi, les perceptions suivantes, localisées sur la carte en page précédente, détaillent l'intégration du site d'étude dans son environnement à l'échelle élargie.

24 - à 27 m à l'Est du site d'étude - Depuis l'intersection entre la RD 110 et la voie communale longeant le site d'étude - Unité paysagère de la Plaine de Niort



Type de perception :
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dynamique</li> </ul>

Type de lieux :
<ul style="list-style-type: none"> <li>Lieux de passage</li> <li>Paysages quotidiens</li> </ul>

Ecrans visuels :
<ul style="list-style-type: none"> <li>Boisements entourant le site d'étude</li> </ul>

Visibilité :
<ul style="list-style-type: none"> <li>Lisière Est visible mais le coeur de site reste imperceptible</li> <li>Visibilité de structures de faible hauteur possible (à travers les branches) mais difficile</li> </ul>

Covisibilité :
/

19 - à 10 m du site d'étude - Orientée vers la partie Nord du site d'étude - Depuis l'entrée de la déchetterie de Chef-Boutonne, le long de la RD 110 - Unité paysagère de la Plaine de Niort



Type de perception :
<ul style="list-style-type: none"> <li>Dynamique</li> <li>Statique</li> </ul>

Type de lieux :
<ul style="list-style-type: none"> <li>Lieux de passage</li> <li>Paysages quotidiens</li> </ul>

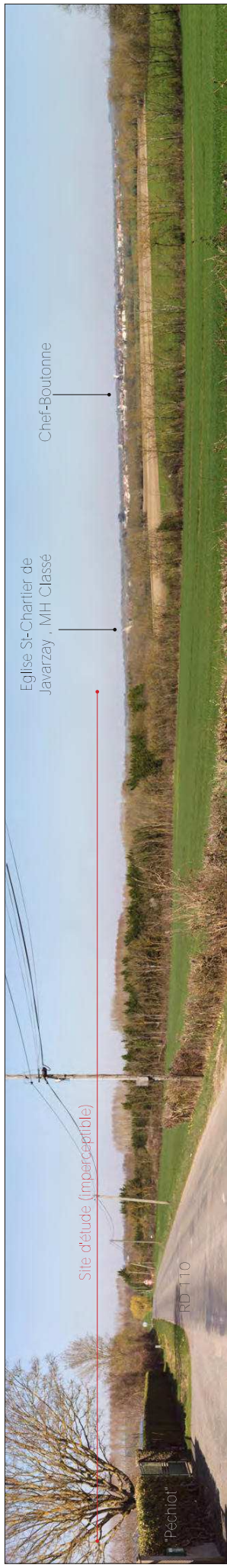
Ecrans visuels :
<ul style="list-style-type: none"> <li>Végétation entourant le site d'étude</li> <li>Déchetterie de Chef-Boutonne</li> </ul>

Visibilité :
<ul style="list-style-type: none"> <li>Lisière Sud et partie centrale du site d'étude perceptibles</li> <li>Visibilité de structures de faible hauteur possible (à travers les branches)</li> </ul>

Covisibilité :
/



55 - à 250 m au Sud du site d'étude - Depuis la RD 110 à proximité du lieu-dit "Péchiot" - Unité paysagère de la Plaine de Niort



#### Type de perception...

- Dynamique
- Statique

#### Type de lieux...

- Lieux de passage
- Lieux de vie
- Paysages quotidiens

#### Ecrans visuels...

- Relief
- Bocages

#### Visibilité...

- Partie Nord du site d'étude imperceptible
- Lisière Sud-Ouest (partie Sud) visible (haie de résineux)
- Visibilité de structures de faible hauteur impossible

#### Co-visibilité...

- Impossible en raison de la végétation

### A RETENIR

A cette échelle, le paysage se découpe en un espace partagé entre grandes cultures, haies bocagères et habitats dispersés. La déchetterie de Chef-Boutonne prend également place à l'Ouest du site d'étude. La dépression formée par la Boutonne, qui passe au Nord de l'échelle élargie forme un relief légèrement en pente vers la Boutonne.

Ainsi, dans ce contexte, les perceptions vers le site d'étude sont vite réduites par le relief légèrement en creux et la végétation bocagère. Des vues sont possibles depuis les abords du site d'étude. Les résineux entourant la partie Sud du site sont visibles mais masquent l'intérieur des parcelles. En revanche, quelques perceptions vers l'intérieur de la partie Nord du site d'étude sont possibles, bien que rapidement limitées par les boisements l'entourant.

#### 4. Le paysage et le patrimoine à l'échelle rapprochée

Le site d'étude est découpé en deux parcelles sur une zone anciennement exploitée par la déchetterie voisine, à but de décharge d'ordures ménagères.

Ainsi la parcelle Nord, qui s'étend sur 1,68 ha, est constituée par un espace à la végétation rase modelée par son ancienne exploitation, sur laquelle s'intercalent buttes et merlons. Cette topographie vallonnée forme des plateaux avec une allimétrie variant de 4 à 6 mètres de hauteur et présente des pentes abruptes en limite de parcelle sur les versants Nord et Est. Le site est bordé par une végétation spontanée de haies bocagères et de boisements au Nord et à l'Est. Sur sa limite Ouest la parcelle jointe avec la déchetterie, et des zones de fort remblais marquent encore son ancienne activité.

La parcelle Sud du site d'étude, d'une surface de 2,33 ha, est composée d'un espace très peu modelé suite à un terrassement de la zone. Une végétation rase occupe actuellement cet espace. Néanmoins un merlon est encore présent au Nord de la parcelle ainsi qu'une zone de stockage de déchets verts à l'Ouest. L'entrée sur le site se fait par le Sud-Ouest, caractérisée par un portail et une zone d'accès à la réserve incendie. L'ensemble de la parcelle est bordée par des haies de résineux en limites Ouest et Sud, doublées par une végétation boisée spontanée de feuillus en bordures Nord, Est et Sud.

Depuis l'intérieur du site Nord, de nombreuses vues s'ouvrent en direction de la déchetterie à l'Ouest, ainsi que sur les parcelles voisines au Nord et au Sud-Est que l'on surplombe. Depuis le site Sud, très peu de vues s'ouvrent vers l'extérieur grâce à la végétation qui crée une barrière visuelle.



Le relief en merlon de la partie Nord du site d'étude  
Source : L'Artifex 2017

Illustration 58 : schéma du site d'étude à l'échelle rapprochée  
Source : Serveur-ArcGis (World Shaded Relief, World Imagery) - Réalisation : L'Artifex



#### Légende :

Echelle rapprochée  
= site d'étude

Infrastructures, réseaux, itinéraires de découverte et structures paysagères



Résineux



Autre boisement



Grande culture





Vue vers la partie Nord du site d'étude depuis la lisière Est

Source : L'Artifex 2017



Vue vers la partie Nord du site d'étude depuis la lisière Nord

Source : L'Artifex 2017



Vue vers la partie Sud du site d'étude depuis la lisière Ouest

Source : L'Artifex 2017

## A RETENIR

Le site d'étude est constitué de deux parties à la végétation rase : une partie Nord d'une surface de 1,68 ha et une partie Sud d'une surface de 2,33 ha.

La partie Nord jouxte la déchetterie en activité de Chef-Boutonne et correspond à des anciens terrains exploités. La topographie du site, qui alterne buttes et merlons, témoigne de cette ancienne activité. Une végétation spontanée de haies bocagères et de boisements est localisée sur les lisières Nord et Est. À l'Ouest, au Nord et à l'Est, des merlons abrupts marquent les limites de cet espace.

La partie Nord est composée d'un terrain plus plat résultat d'une opération de terrassement. Un merlon est encore présent au Nord et forme une limite abrupte entre le site d'étude et le terrain naturel. En limite Ouest et Sud, une haie de conifères dense marque les lisières. Une haie bocagère de feuillus accompagne également les lisières Nord, Est et Sud et assure au site d'étude une intégration discrète dans le paysage.



### 5. Synthèse des enjeux et sensibilité du site

Pour rappel, selon l'application de la définition de la sensibilité d'un enjeu, sa caractérisation est issue du croisement de la valeur de l'enjeu et de la probabilité de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu suite à la réalisation d'un projet spécifique, ici, projet de parc photovoltaïque, comme suit :

Probabilité	Valeur d'enjeu		Faible (1)		Moyen (2)		Fort (3)		Très fort (4)	
	Très faible (0)	Faible (1)	Moyen (2)	Fort (3)	Très fort (4)					
Gain probable (+)	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+
Perte improbable (0)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Perte peu probable (1)	0	1	2	3	4					
Perte probable (2)	0	2	4	6	8					
Perte fortement probable (3)	0	3	6	9	12					
Perte certaine (4)	0	4	8	12	16					

Pour rappel, dans le cas de la mise en place d'un parc photovoltaïque, la probabilité de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu est évaluée en imaginant la mise en place structures photovoltaïques sur l'ensemble de l'emprise du site d'étude.

Ce qui donne lieu aux niveaux de sensibilités suivants :

+	0-2	3-4	6-8	9-12	16
<b>Atout</b>	<b>Négligeable</b>	<b>Faible</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Fort</b>	<b>Très forte</b>

Afin de définir des niveaux d'enjeu, un ensemble de critères propres au paysage et au patrimoine sont définis :

- Critères appliqués aux composantes paysagères :
  - Caractère emblématique
  - Unicité / Diversité des ambiances paysagères
  - Rareté
- Critères appliqués aux itinéraires et sites touristiques :
  - Reconnaissance
  - Fréquentation
  - Caractère emblématique
- Critères appliqués au patrimoine bâti et paysager protégé :
  - Natures et superposition des protections
  - Fréquentation
  - Reconnaissance (ouverture au public ou non)
  - Caractère emblématique

Ce tableau dresse la liste des enjeux puis des sensibilités pour chaque thématique traitée dans l'étude paysagère et patrimoniale.

Échelle	Thématique	Enjeu retenu	Niveau d'enjeu	Probabilité	Sensibilité résultante
Échelle éloignée	Unité paysagère	Unité paysagère du site d'étude est "la Plaine de Nior", Elle est caractérisée par une vaste plaine ondulée occupée par des grandes cultures et un bocage relictuel.	Moyen	<b>Perte peu probable</b> : Le site d'étude est localisé au cœur de cette unité. La densité des bocages présents dans les aires d'étude le déconnecte visuellement de l'unité paysagère.	Négligeable
	Infrastructure et axes routiers	Les routes départementales RD 740, RD 110, DR 737... traversent l'aire d'étude. Un réseau de routes secondaires maille le territoire.	Moyen Faible	<b>Perte peu probable</b> : En raison du relief légèrement ondulé et de la végétation, ces voies de circulation sont visuellement déconnectées du site d'étude.	Négligeable
	Patrimoine bâti et paysagers protégé	Deux Monuments Historiques Classés sont localisés à l'échelle éloignée.	Fort	<b>Perte improbable</b> : Aucune vue déterminante n'a pu être mise en évidence depuis et vers ces éléments du patrimoine réglementés en raison du relief, de la distance et surtout de la végétation.	Négligeable
	Sites touristiques et axes de découverte	Le sentier de randonnée "Aux sources de la Boutonne" passe dans le bourg de Chef-Boutonne au Nord-Est du site d'étude.	Moyen	<b>Perte improbable</b> : Le relief ondulé, la végétation bocagère déconnectent visuellement cet axe de découverte du site d'étude.	Négligeable
	Lieux de vie et usages quotidiens	Le bourg de Chef Boutonne est localisé au Nord-Est du site d'étude et regroupe de nombreuses habitations et services. Les bourgs La Bataille et Loubigné sont localisés au Sud du site d'étude. Le bourg St-Martin-d'Entraignes et le lieu-dit "Lussay" sont localisés au Nord du site d'étude.	Fort Moyen Moyen	<b>Perte peu probable</b> : en raison du relief et de la végétation, aucune perception franche n'a pu être mise en évidence. Depuis la partie Sud, quelques vues sur les boisements entourant le site d'étude peuvent être possibles.	Faible
				<b>Perte peu probable</b> : Le relief ondulé et la végétation bocagère limitent rapidement les perceptions et déconnectent visuellement ces bourgs et lieux-dits du site d'étude.	Négligeable
				<b>Perte probable</b> : Le relief ondulé et la végétation limitent rapidement les perceptions qui peuvent néanmoins exister depuis ce lieu-dit légèrement en surplomb par rapport à la plaine de Nior.	Faible
				<b>Perte probable</b> : Cette route longe les parties Nord et Sud du site d'étude et peut permettre des vues plus ou moins ouvertes vers l'intérieur des terrains.	Moyen
				<b>Perte probable</b> : Cette route coupe la RD 110 au niveau de la déchèterie, à proximité des parties Nord et Sud du site d'étude. Elle permet donc potentiellement des perceptions plus ou moins ouvertes vers le site d'étude.	Faible
				<b>Perte improbable</b> : La microtopographie en creux dessinée par la Boutonne et la végétation plutôt dense accompagnant les routes et cultures déconnectent visuellement ces lieux-dits du site d'étude.	Négligeable
Échelle élargie	Infrastructure et axes routiers	La route départementale RD 110 traverse l'aire élargie du Nord-Est au Sud.	Fort	<b>Perte probable</b> : Cette route coupe la RD 110 au niveau de la déchèterie, à proximité des parties Nord et Sud du site d'étude. Elle permet donc potentiellement des perceptions plus ou moins ouvertes vers le site d'étude.	Faible
				<b>Perte probable</b> : Cette route coupe la RD 110 au niveau de la déchèterie, à proximité des parties Nord et Sud du site d'étude. Elle permet donc potentiellement des perceptions plus ou moins ouvertes vers le site d'étude.	Faible
Échelle rapprochée	Lieux de vie et usages quotidiens	Les lieux-dits "la Fontaine de Chaillet" et "Péchiots" sont localisés au Sud du site d'étude. Le lieu-dit "le Guiboux", au Nord-Est du site d'étude.	Fort Fort	<b>Perte improbable</b> : La microtopographie en creux dessinée par la Boutonne et la végétation plutôt dense accompagnant les routes et cultures déconnectent visuellement ces lieux-dits du site d'étude.	Négligeable
	Composantes paysagères	Le site d'étude est composé de 2 parties à la végétation rase. Des haies de conifères (partie Sud) et de feuillus (partie Nord et partie Sud) encadrent les listiers. L'ancienne activité liée à la déchèterie de Chef-Boutonne a laissé un modèle en merlons des espaces.	Fort	<b>Perte improbable</b> : Le site d'étude jouxte un espace au caractère industriel pré-existant (déchèterie). De plus son ancienne activité a marqué la topographie. Les haies de feuillus qui encadrent le site lui assurent une intégration discrète et réussie dans les paysages environnants.	Négligeable



# Illustration 59 : Sensibilités du site d'étude vis-à-vis du paysage et du patrimoine

## Légende

Site d'étude

### Niveau de sensibilité

Atout

Sensibilité faible

Sensibilité modérée

Sensibilité forte

Sensibilité très forte



Source : Sineur ArcGIS (World imagery)

## VI. INTERACTION ENTRE LES DIFFERENTES COMPOSANTES DE L'ETAT INITIAL

Selon l'article R 122-5 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact environnemental doit présenter l'interaction entre les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122- 1 du Code de l'Environnement.

Le tableau suivant présente les éventuelles interactions entre les différentes composantes de l'état initial, définies dans les parties précédentes.

	Milieu physique	Milieu naturel	Milieu humain	Paysage et patrimoine
<b>Milieu physique</b>	<p><u>Géologie, pédologie, hydrologie/Topographie</u> :</p> <p>La nature du sol et son érosion par les vents et les cours d'eau a façonné le relief local.</p>			
<b>Milieu naturel</b>	<p><u>Climat, topographie, pédologie/Habitats de végétation</u> :</p> <p>Le climat, l'altitude et la nature du sol sont des paramètres qui ont permis le développement des habitats de végétation identifiés au droit du site d'étude.</p>	<p><u>Habitats de végétation/Faune</u> :</p> <p>Les habitats de végétation identifiés au droit du site d'étude sont utilisés par la faune locale (terrain de chasse, de transit...).</p>		
<b>Milieu humain</b>	<p><u>Climat/Energies renouvelables</u> :</p> <p>Le climat ensoleillé est favorable au développement de parcs photovoltaïques.</p>	<p><u>Faune/Urbanisation</u> :</p> <p>La faune locale peut utiliser les murets, les ruines et les granges dans les abords du site d'étude.</p>	<p><u>Activités économiques/Urbanisation</u> :</p> <p>Les activités économiques développées conditionnent l'urbanisation à proximité des pôles économiques dynamiques.</p> <p><u>Urbanisation/Infrastructures, services</u> :</p> <p>L'urbanisation nécessite la mise en place d'axes de communication et de services, permettant de connecter les périphéries aux villes importantes.</p>	
<b>Paysage et patrimoine</b>	<p><u>Climat, topographie, pédologie/Paysage</u> :</p> <p>Le climat, l'altitude et la nature du sol sont des facteurs qui conditionnent le développement de la végétation structurant le paysage.</p>	<p><u>Habitats de végétation/Paysage</u> :</p> <p>Les habitats de végétation identifiés au droit du site d'étude et dans son secteur participent à la structuration du paysage local.</p>	<p><u>Urbanisation, infrastructures/Paysage</u> :</p> <p>L'urbanisation et les axes de communication sont des éléments anthropiques qui structurent le paysage.</p>	<p><u>Paysage/Patrimoine</u> :</p> <p>Les éléments du patrimoine réglementé et emblématique identifiés participent à la caractérisation du paysage local du site d'étude.</p>



## PARTIE 2 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS DEFINIE PAR LE DOCUMENT D'URBANISME OPPOSABLE ET ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

### I. INVENTAIRE DES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

La compatibilité du projet ainsi que son articulation avec l'ensemble des documents, plans, schémas et programmes en application, permet d'analyser les éléments de conformité avec les orientations stratégiques du territoire.

Le tableau suivant présente les documents d'urbanisme, plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R122-17 du Code de l'Environnement, en vigueur et qui concernent le projet de parc photovoltaïque de Chef-Boutonne.

Plans, schémas et programmes	Rapport au projet
1° Programmes opérationnels élaborés par les autorités de gestion établies pour le Fonds européen de développement régional, le Fonds européen agricole et de développement rural et le Fonds de l'Union européenne pour les affaires maritimes et la pêche	Le projet de parc photovoltaïque de Chef-Boutonne n'est pas éligible à ce programme.
2° Schéma décennal de développement du réseau prévu par l'article L. 321-6 du code de l'énergie	A ce jour, le projet de parc photovoltaïque de Chef-Boutonne ne fait pas partie des projets du schéma décennal de développement du réseau.
3° Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'article L. 321-7 du code de l'énergie	Par nature, le projet de parc photovoltaïque de Chef-Boutonne est concerné par la gestion du raccordement des installations produisant de l'électricité à partir des énergies renouvelables définies dans le S3RENr de la région Poitou-Charentes.
4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	Le projet de parc photovoltaïque de Chef-Boutonne se trouve au droit du bassin Adour-Garonne, dont le SDAGE fixe les orientations en matière de gestion des eaux.
5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	La commune de Chef-Boutonne appartient au périmètre SAGE de la Boutonne.
6° Le document stratégique de façade prévu par l'article L. 219-3, y compris son chapitre relatif au plan d'action pour le milieu marin	La commune de Chef-Boutonne n'est pas localisée sur le littoral.
7° Le document stratégique de bassin maritime prévu par les articles L. 219-3 et L. 219-6	La commune de Chef-Boutonne n'est pas localisée dans un bassin maritime.
8° Programmation pluriannuelle de l'énergie prévue aux articles L. 141-1 et L. 141-5 du code de l'énergie	Par nature, le projet de parc photovoltaïque de Chef-Boutonne est concerné par les dispositions en faveur de la transition énergétique et de la croissance verte du PPE.
8° bis Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse prévue à l'article L. 211-8 du code de l'énergie	Le projet de parc photovoltaïque ne traite ni ne produit aucune source de biomasse.
8° ter Schéma régional de biomasse prévu par l'article L. 222-3-1 du code de l'environnement	Le projet de parc photovoltaïque ne traite ni ne produit aucune source de biomasse.
9° Schéma régional du climat, de l'air et de	Un des objectifs du SRCAE de Poitou-Charentes

Plans, schémas et programmes	Rapport au projet
l'énergie prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement	concernant le photovoltaïque est d'atteindre une production énergétique annuelle se situant entre 928 GWh, soit 807 MWh installés (scénario 1) et 1 631 GWh, soit 1 418 MWh installés (scénario 2) à l'horizon 2020. Aucun PCAET n'est, à ce jour, en vigueur pour la commune de Chef-Boutonne.
10° Plan climat air énergie territorial prévu par l'article R. 229-51 du code de l'environnement	Le projet de parc photovoltaïque de Chef-Boutonne n'appartient pas à un PNC.
11° Charte de parc naturel régional prévue au II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement	Le projet de parc photovoltaïque de Chef-Boutonne n'appartient pas à un PNR.
12° Charte de parc national prévue par l'article L. 331-3 du code de l'environnement	Le projet de parc photovoltaïque de Chef-Boutonne n'appartient pas à un PNR.
13° Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'article L. 361-2 du code de l'environnement	Le Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Motorisée (PDIRM) est mis en place pour le département des Deux-Sèvres.
14° Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement	Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques sont prises en compte dans le SRCAE (Cf. 2.2°).
15° Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement	La mise en place du projet de parc photovoltaïque de Chef-Boutonne peut-être à l'origine d'un fractionnement de la trame verte et bleue.
16° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L. 122-4 du même code	L'ensemble des plans, schémas, programmes soumis à évaluation des incidences Natura 2000 sont étudiés à travers les documents cités dans le précédent tableau. Aucun autre document ne concerne le projet de parc photovoltaïque de Chef-Boutonne
17° Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	Par nature, le projet de parc photovoltaïque de Chef-Boutonne n'est pas concerné par le Schéma Régional des Carrières.
18° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Le parc photovoltaïque de Chef-Boutonne est susceptible de produire des déchets durant la phase de chantier.
19° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	Le parc photovoltaïque de Chef-Boutonne est susceptible de produire des déchets durant la phase de chantier.
20° Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	Le parc photovoltaïque de Chef-Boutonne est susceptible de produire des déchets durant la phase de chantier.
21° Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement	Le projet ne sera pas à l'origine de matières ou déchets radioactifs.
22° Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement	La commune de Chef-Boutonne appartient au périmètre du SDAGE Adour-Garonne sur lequel s'applique le PGRI 2016-2021.
23° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Le présent projet de parc photovoltaïque se trouve en dehors des zones vulnérables nitrates.
24° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Le présent projet de parc photovoltaïque se trouve en dehors des zones vulnérables nitrates.
25° Programme national de la forêt et du bois prévu par l'article L. 121-2-2 du code forestier	Le projet de parc photovoltaïque ne s'implante pas sur une zone boisée.
26° Programme régional de la forêt et du bois prévu par l'article L. 122-1 du code forestier	Le projet de parc photovoltaïque ne s'implante pas sur une zone boisée.
27° Directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'article L. 122-2 du code forestier	Le projet de parc photovoltaïque ne s'implante pas sur une emprise boisée citée par les directives d'aménagement.

Plans, schémas et programmes		Rapport au projet	
28° Schéma régional mentionné au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier.	Aucun boisement n'est présent au droit du projet de parc photovoltaïque.	Non concerné	
29° Schéma régional de gestion sylvo-cole mentionné au 3° de l'article L. 122-2 du code forestier	Le projet de parc photovoltaïque n'est pas situé au droit de boisements exploités dans le cadre de la sylvo-culture.	Non concerné	
30° Schéma départemental d'orientation minière prévu par l'article L. 621-1 du code minier	Par nature, le projet de parc photovoltaïque de Chef-Boutonne n'est pas soumis au schéma d'orientation minière.	Non concerné	
31° Les 4° et 5° du projet stratégique des grands ports maritimes, prévus à l'article R. 5312-63 du code des transports	Le projet de parc photovoltaïque de Chef-Boutonne ne se trouve pas dans l'emprise d'un projet stratégique des grands ports maritimes.	Non concerné	
32° Réglementation des boisements prévue par l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime	Aucun boisement n'est présent au droit du projet de parc photovoltaïque de Chef-Boutonne.	Non concerné	
33° Schéma régional de développement de l'aquaculture marine prévu par l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime	Le projet du parc photovoltaïque de Chef-Boutonne ne se trouve pas sur une zone de développement de l'activité aquacole marine.	Non concerné	
34° Schéma national des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1212-1 du code des transports	Le réseau routier national est éloigné du présent projet de parc photovoltaïque.	Non concerné	
35° Schéma régional des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1213-1 du code des transports	Par nature, le présent projet de parc photovoltaïque n'a pas de rôle dans l'optimisation du système de transport.	Non concerné	
36° Plan de déplacements urbains prévu par les articles L. 1214-1 et L. 1214-9 du code des transports	Le présent projet de parc photovoltaïque se trouve en dehors des zones desservies par les transports urbains.	Non concerné	
37° Contrat de plan Etat-région prévu par l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification	<b>Le développement des énergies renouvelables est un des objectifs du CPER de Poitou-Charentes.</b>	<b>Concerné</b>	
38° Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu par l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales	<b>Le projet de parc photovoltaïque de Chef-Boutonne s'inscrit dans une démarche de développement durable et de transition énergétique, orientations du SRADET de Nouvelle-Aquitaine en cours de réalisation.</b>	<b>Concerné</b>	
39° Schéma de mise en valeur de la mer élaboré selon les modalités définies à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions	Le projet de parc photovoltaïque n'est pas situé en zone maritime.	Non concerné	
40° Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial prévus par les articles 2,3 et 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris	Le projet n'est pas inclus dans l'aire du Grand Paris.	Non concerné	
41° Schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par l'article D. 923-6 du code rural et de la pêche maritime	Le projet de parc photovoltaïque n'est pas situé en zone de cultures marines.	Non concerné	
42° Schéma directeur territorial d'aménagement numérique mentionné à l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales	<b>Le projet de parc photovoltaïque est localisé sur un zonage de déploiement du réseau numérique.</b>	<b>Concerné</b>	
43° Directive territoriale d'aménagement et de développement durable prévue à l'article L. 102-4 du code de l'urbanisme	Les objectifs et orientations de la DTA des Deux-Sèvres sont développés dans les documents d'urbanismes locaux.	Non concerné	
44° Schéma directeur de la région Île-de-France prévu à l'article L. 122-5	Le projet de parc photovoltaïque n'est pas situé en région Île-de-France.	Non concerné	
45° Schéma d'aménagement régional prévu à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales	Les objectifs et orientations du schéma d'aménagement de Nouvelle-Aquitaine sont développés dans les documents d'urbanismes locaux.	Non concerné	
46° Plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales	Le projet de parc photovoltaïque ne se trouve pas en Corse.	Non concerné	

Plans, schémas et programmes		Rapport au projet	
47° Schéma de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues à l'article L. 144-2 du code de l'urbanisme	<b>Le projet de parc photovoltaïque de Chef-Boutonne est inclus dans le périmètre du SCoT du Pays Mellois.</b>	<b>Concerné</b>	
48° Plan local d'urbanisme intercommunal qui tient lieu de plan de déplacements urbains mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports	La commune de Chef-Boutonne n'est pas concernée par un PLUi.	Non concerné	
49° Prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 122-24 du code de l'urbanisme	Le projet n'est pas localisé en zone de massif.	Non concerné	
50° Schéma d'aménagement prévu à l'article L. 121-28 du code de l'urbanisme	Le secteur du projet n'est pas concerné par un schéma d'aménagement.	Non concerné	
51° Carte communale dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000	La commune de Chef-Boutonne dispose d'un Plan Local d'Urbanisme.	Non concerné	
52° Plan local d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000	<b>La commune de Chef-Boutonne est soumise à un Plan Local d'Urbanisme.</b>	<b>Concerné</b>	
53° Plan local d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement	La commune de Chef-Boutonne n'est pas concernée par la Loi Littoral.	Non concerné	
54° Plan local d'urbanisme situé en zone de montagne qui prévoit la réalisation d'une unité touristique nouvelle soumise à autorisation en application de l'article L. 122-19 du code de l'urbanisme.	La commune de Chef-Boutonne n'est pas concernée par la Loi Montagne.	Non concerné	



**II. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L’AFFECTATION DES SOLS DEFINIE PAR LE DOCUMENT D’URBANISME OPPOSABLE**

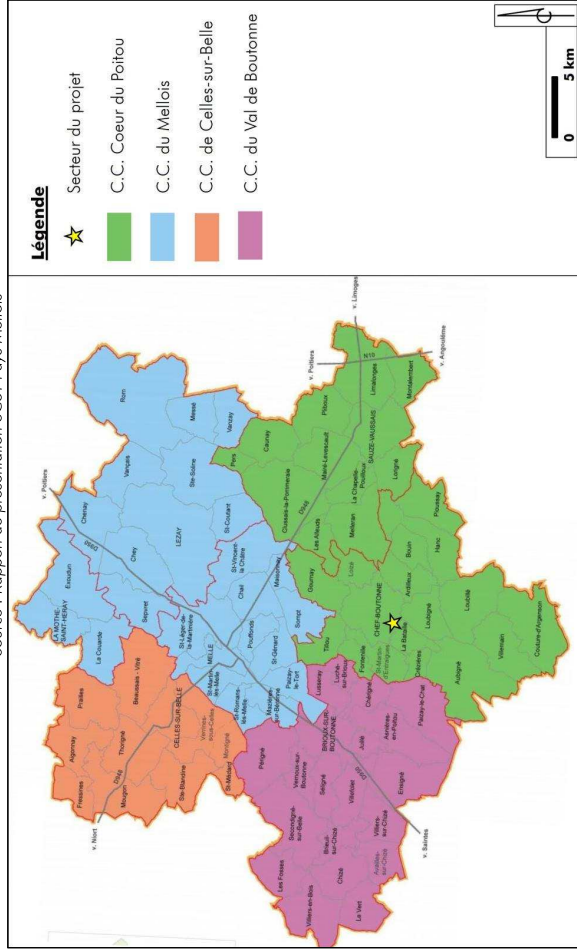
**1. Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Mellois**

Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** est un document d’urbanisme et un outil de planification intercommunale créée par la Loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000.

Initié en 2002, le **SCoT du Pays Mellois** traduit la recherche de cohérence pour le développement du Pays Mellois. Le SCoT couvre un périmètre validé par arrêté préfectoral approuvé le 26 février 2003 puis modifié le 10 juin 2014 suite aux redécoupages des communautés de communes intervenus dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

**Illustration 60 : Présentation du périmètre du SCoT du Pays Mellois au 1<sup>er</sup> Janvier 2015**

Source : Rapport de présentation SCoT Pays Mellois



Les orientations du Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD), fixées par le SCoT sont :

- la définition d’une armature territoriale basée sur des bassins de vie plus que sur des pôles ;
- l’amélioration du parc de logements existant et le maintien de l’attractivité des centres-bourgs ;
- la garantie de l’accès au numérique et l’accroissement de la capacité d’accueil économique ;
- la protection des têtes de bassin versant face aux pollutions.

Concernant la production d’énergies renouvelables, le SCoT prévoit de poursuivre et de renforcer l’engagement du territoire pour la transition énergétique grâce à la valorisation des ressources énergétiques renouvelables locales.

Cette valorisation passe notamment par la coordination des actions en faveur des énergies renouvelables à l’échelle du Pays Mellois, pour étendre la dynamique observée sur certaines intercommunalités à l’ensemble du territoire du SCoT, et la mise en œuvre de projets de valorisation des énergies renouvelables à grande échelle dans une logique d’exemplarité.

L’approbation du SCoT du Pays Mellois est prévue pour l’année 2018.

**Le projet de parc photovoltaïque de Chef-Boutonne, en développant les énergies renouvelables, est donc compatible avec les orientations prévues par le SCoT du Pays Mellois actuellement en cours d’élaboration.**

**2. Plan Local d’Urbanisme de la commune de Chef-Boutonne**

Le **Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de Chef-Boutonne** est en cours d’élaboration et a été soumis à enquête publique du 7 juin au 6 juillet 2017. **L’approbation finale et l’application du PLU aura lieu dans le courant de l’automne 2017.**

Les terrains du projet de parc photovoltaïque de Chef-Boutonne correspondent à une **zone Nd, sous-secteur de la zone N (zone naturelle et forestière)**.

**En zone N**, selon le règlement du projet de PLU, « sont autorisées les installations de production d’énergies renouvelables, sous réserve de respecter les dispositions du Code de l’Environnement ».

Le règlement précise également qu’en zone N, sur les parcelles comprises dans le périmètre des zones inondables identifiées sur le PLU, les implantations d’énergies renouvelables sont autorisées « sous réserve de ne pas aggraver le risque inondation et de permettre le libre écoulement des eaux ».

Le règlement du projet de PLU indique également que « la hauteur plafond des constructions ne peut excéder de plus de 3 mètres, la hauteur de façade sur emprise publique ou voie » et que « les constructions doivent être implantées à 15 m minimum de l’axe des routes départementales ».

Le projet de parc photovoltaïque de Chef-Boutonne est conforme avec le règlement de la zone N car il n’est pas à l’origine d’une aggravation du risque inondation ainsi que de perturbation du régime naturel d’écoulement des eaux. L’implantation du projet respecte la hauteur plafond ainsi que l’éloignement des routes départementales.

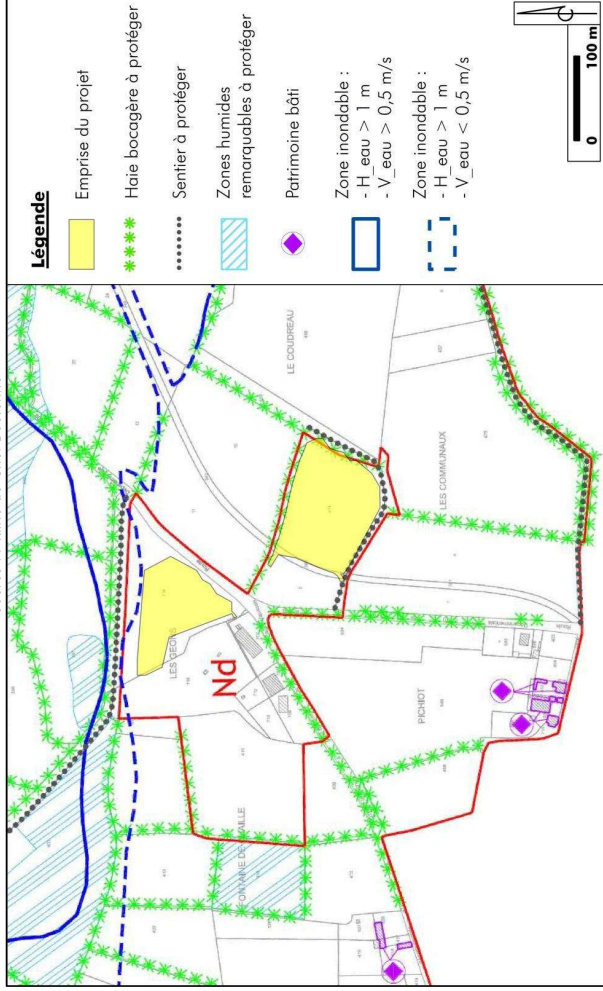
**Plus particulièrement en zone Nd**, les installations de panneaux solaires ou photovoltaïques « sont autorisées à condition de ne porter atteinte, ni à la préservation des activités agricoles, ni à la sauvegarde des sites et des milieux naturels et paysages, ni d’aggraver le risque inondation ».

Le projet de parc photovoltaïque de Chef-Boutonne est conforme avec le règlement de la zone Nd car il n’est pas localisé au droit de parcelles agricoles, ni sur un site présentant des enjeux naturels et paysages forts.

L’illustration suivante présente l’emprise du projet au niveau du projet de PLU de la commune de Chef-Boutonne.

### Illustration 61 : Emprise du projet au niveau du PLU de la commune de Chef-Boutonne

Source : Mairie de Chef-Boutonne



Le projet de parc photovoltaïque de Chef-Boutonne est conforme aux prescriptions du projet de PLU de la commune de Chef-Boutonne.

### III. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

L'ancienne région Poitou-Charentes a fusionné depuis le 15 janvier 2015, par la réforme des territoires, avec les anciennes régions Aquitaine et Limousin pour former la nouvelle entité régionale : la Région Nouvelle Aquitaine.

Les trois volets de la réforme des territoires, lancée en juin 2014, réorganisent les métropoles (1<sup>er</sup> janvier 2015), les régions et transmettent de nouvelles compétences aux territoires avec la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015.

Les plans, schémas et programmes déjà existant et s'articulant autour des anciennes régions sont toujours en vigueur tant que les nouveaux **Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** ne sont pas établis. Ce schéma devra ainsi regrouper les schémas préexistants tels que le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), le Schéma Régional de l'Intermodalié, et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.



Calendrier prévisionnel du SRADDET

Source : Région Nouvelle-Aquitaine, octobre 2017

Ce schéma respectera les règles générales d'aménagement et d'urbanisme ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Il doit être compatible avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), ainsi qu'avec les plans de gestion des risques inondations.

Il doit prendre en compte les projets d'intérêt général, une gestion équilibrée de la ressource en eau, les infrastructures et équipements en projet et les activités économiques, les chartes des parcs nationaux sans oublier les schémas de développement de massif.

Dans l'attente de la mise en place et la validation du nouveau schéma régional, les plans, schémas et programmes préexistants, avec lesquels le projet de parc photovoltaïque doit être compatible, sont détaillés en suivant.

#### 1. Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables de la région Poitou-Charentes

Le **Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR)** détermine les conditions d'accueil des énergies renouvelables à l'horizon 2020 par le réseau électrique, conformément au décret n°2012-533 du 20 avril 2012 modifié par le décret n°2014-760 du 2 juillet 2014 et à l'article L 321-7 du code de l'énergie.

Il définit le renforcement du réseau électrique pour permettre l'injection de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable définie par le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE). Le S3REnR a été élaboré par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité (RTE), conjointement avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution, et après avis des autorités organisatrices de la distribution.

En Poitou-Charentes, le S3REnR a été validé par arrêté préfectoral le 17 juin 2013.

Ce schéma a été établi en prenant en compte les deux scénarii du SRCAE.



Energie	Objectifs à l'horizon 2020	
	Scénario 1	Scénario 2
Eolien	1 800 MW	1 800 MW
PV	807 MW	1 418 MW
Biomasse/Biogaz	40 MW	40 MW
Hydraulique	34 MW	34 MW

C'est finalement le scénario 2 qui a été présenté dans le S3REnR et permettra ainsi d'accueillir 3 292 MW de production EnR à l'horizon 2020. Le S3REnR prévoit 89,5 M€ d'investissements, venant s'ajouter au 94,9 M€ déjà prévus par les gestionnaires de réseaux. Ce schéma permet d'accompagner la dynamique régionale de développement des EnR définie dans le SRCAE à l'horizon 2020.

Dans le cadre du projet, la quote-part s'élevant à 42,36 k€/MW sera payée et contribuera ainsi à développer le réseau sur des endroits stratégiques de la région.

**Le projet de parc photovoltaïque de Chef-Boutonne produit de l'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable, qui sera injectée au réseau public d'électricité. Par nature, le projet de parc photovoltaïque est compatible avec le S3REnR de Poitou-Charentes.**

## 2. Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de la région Poitou-Charentes

Le **Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)** fixe, à l'échelon régional et aux horizons 2020 et 2050, les orientations permettant d'atténuer la contribution du territoire au changement climatique, de s'adapter à ses effets et de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. Le SRCAE Poitou-Charentes a été approuvé par arrêté préfectoral du 17 juin 2013.

Organisé en deux documents et annexes, le SRCAE établit des scénarii d'évolution et des objectifs aux horizons 2020 et 2050 découlant de l'état des lieux du territoire régional. De ces objectifs sont explicitées les orientations suivantes :

- Efficacité et maîtrise de la consommation énergétique ;
- Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre ;
- **Développement des énergies renouvelables ;**
- Prévention et réduction de la pollution atmosphérique, valant Plan Régional Qualité de l'Air (PRQA) ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Recommandations en matière d'information et de sensibilisation.

Le SRCAE Poitou-Charentes s'est fixé comme objectif de tripler à minima la part des énergies renouvelables dans la consommation régionale d'énergie finale d'ici 2020, soit un objectif plancher de 26% et une ambition de 30 %.

Concernant le photovoltaïque, le schéma indique que dans une région avec un potentiel solaire significatif comme celle-ci, la filière doit être très largement valorisée. Le développement de la filière se fera par :

- une analyse de l'ingénierie financière spécifique aux différents portages et puissances de l'installation ;
- un renforcement de la formation de l'ensemble de la chaîne des acteurs ;
- un développement harmonieux et respectueux de l'environnement et de la biodiversité indépendamment du service d'achat ;
- un encouragement à une production territorialisée de l'énergie ;
- une optimisation de la qualité des installations ;
- une meilleure synergie des acteurs pour une meilleure acceptabilité ;

- une prise en compte renforcée dans les documents d'urbanisme ainsi que par les architectes et porteurs de projets ;
- une veille et l'encouragement de projets innovants.

Concernant le photovoltaïque, le SRCAE a pour objectif d'atteindre une production énergétique annuelle se situant entre 928 GWh, soit 807 MWhc installés (scénario 1) et 1631 GWh, soit 1418 MWhc installés (scénario 2) à l'horizon 2020.

**Le projet de parc photovoltaïque de Chef-Boutonne propose d'augmenter la puissance installée d'énergie solaire au sol et donc de se rapprocher des objectifs attendus. Il est donc compatible avec le SRCAE Poitou-Charentes.**

## 3. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 du Bassin Adour-Garonne

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** du bassin Adour-Garonne a pour but de déterminer les objectifs ainsi que les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE, et les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ces schémas directeurs.

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 ainsi que son programme de mesures sont entrés en vigueur le 1 décembre 2015.

### 3.1. Orientation fondamentales

Le tableau suivant dresse la liste des orientations du SDAGE 2016-2021 et précise la compatibilité du projet avec les orientations concernées.

Orientations du SDAGE Adour Garonne (2016-2021)		Compatibilité du projet
ORIENTATION A : CREER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE		
Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs		
Mobiliser les acteurs locaux, favoriser leur organisation à la bonne échelle et assurer la gestion concertée de l'eau	A1. Organiser les compétences à l'échelle des bassins versants pour le grand cycle de l'eau A2. Favoriser la bonne échelle dans l'émergence de maîtrises d'ouvrage A3. Faire émerger et élaborer les SAGE nécessaires d'ici 2021 A4. Développer une approche inter-SAGE A5. Organiser une gestion transfrontalière A6. Intégrer les objectifs du SDAGE dans les schémas de massifs et dans les chartes des parcs A7. Rechercher la synergie des moyens et promouvoir la contractualisation entre les acteurs sur les actions prioritaires A8. Adapter les aides publiques aux secteurs de montagne A9. Informer et sensibiliser le public A10. Former les élus, les cadres, les animateurs et les techniciens des collectivités territoriales	Non concerné Non concerné Non concerné Non concerné Non concerné Non concerné Non concerné Non concerné Non concerné Non concerné
Mieux communiquer, informer et former	Mieux communiquer, informer et former	Non concerné
<b>Mieux connaître, pour mieux gérer</b>		
	A11. Développer les connaissances dans le cadre du SNDE	Non concerné

Orientations du SDAGE Adour Garonne (2016-2021)		Compatibilité du projet	
Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs	A12. Favoriser la consultation des données	Non concerné	
	A13. Développer des outils de synthèse et de diffusion de l'information sur les eaux souterraines	Non concerné	
	A14. Développer la recherche et l'innovation	Non concerné	
	A15. Améliorer les connaissances pour atténuer l'impact du changement climatique sur les ressources en eau et les milieux aquatiques	Non concerné	
	A16. Etablir un plan d'adaptation au changement climatique pour le bassin	Non concerné	
	A17. Partager les savoirs et favoriser les transferts de connaissances scientifiques	Non concerné	
	A18. Promouvoir la prospective territoriale	Non concerné	
	A19. Intégrer des scénarios prospectifs dans les outils de gestion	Non concerné	
	A20. Raisonner conjointement les politiques de l'eau et de l'énergie	Non concerné	
	A21. Elaborer un tableau de bord du SDAGE et réaliser des bilans	Non concerné	
	A22. Évaluer l'impact des politiques de l'eau	Non concerné	
	A23. Assurer le suivi des SAGE et des contrats de rivière	Non concerné	
	A24. Mettre en œuvre le programme de surveillance	Non concerné	
	A25. Favoriser les réseaux locaux de suivi de l'état des eaux et des milieux aquatiques	Non concerné	
	<b>Développer l'analyse économique dans le SDAGE</b>		
Évaluer l'efficacité des politiques de l'eau	A26. Rassembler et structurer les données économiques	Non concerné	
	A27. Développer et promouvoir les méthodes d'analyse économique	Non concerné	
	A28. Intégrer l'analyse économique dans la gestion locale de l'eau	Non concerné	
	A29. Évaluer le coût d'objectifs environnementaux ambitieux	Non concerné	
	A30. Prendre en compte les bénéfices environnementaux résultant de l'obtention du bon état des eaux	Non concerné	
	A31. Évaluer les flux économiques liés à l'eau entre les usagers	Non concerné	
	<b>Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire</b>		
	Partager la connaissance des enjeux environnementaux avec les acteurs de l'urbanisme	A32. Consulter le plus en amont possible les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau	Non concerné
		A33. Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune	Non concerné
	Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dans une perspective de changements globaux	A34. Informer les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau	Non concerné
A35. Définir, en 2021, un objectif de compensation de l'imperméabilisation nouvelle des sols		Le présent projet de parc photovoltaïque de Chef-Boutonne a un impact négligeable sur l'imperméabilisation des sols (Cf. Impacts à la page 99)	
A36. Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure		Non concerné	
A37. Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie		Non concerné	
A38. Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'urbanisme		Non concerné	

Orientations du SDAGE Adour Garonne (2016-2021)		Compatibilité du projet	
<p>A39. Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire</p> <p style="text-align: center;"><b>ORIENTATION B : REDUIRE LES POLLUTIONS</b></p> <p><b>Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants</b></p>	<p>B1 Définir, d'ici 2021, les flux admissibles (FA)</p> <p>B2. Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale</p> <p>B3. Macropolluants : fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux</p> <p>B4. Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent</p> <p>B5. Prendre en compte les dépenses de maintenance des équipements liés aux services de l'eau</p> <p>B6. Micropolluants : fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux</p> <p>B7. Réduire l'impact sur les milieux aquatiques des sites et sols pollués, y compris les sites orphelins</p> <p>B8. Connaître et limiter l'impact des substances d'origine médicamenteuse et hormonale, des nouveaux polluants émergents et des biocides</p> <p style="text-align: center;"><b>Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée</b></p> <p>B9. Renforcer la connaissance et l'accès à l'information</p> <p>B10. Valoriser les résultats de la recherche</p> <p>B11. Communiquer sur la qualité des milieux et la stratégie de prévention</p> <p>B12. Renforcer le suivi des phytosanitaires dans le milieu marin</p> <p>B13. Accompagner les programmes de sensibilisation</p> <p>B14. Réduire et améliorer l'utilisation d'intrants</p> <p>B15. Prendre en compte les enjeux locaux dans l'adaptation du renforcement du programme national au sein des programmes d'action régionaux</p> <p>B16. Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires</p> <p>B17. Adopter des démarches d'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires en zone non agricole et préparer la transition vers l'interdiction d'utilisation de ces produits dans les espaces publics</p> <p>B18. Valoriser les effluents d'élevage</p> <p>B19. Limiter le transfert d'éléments polluants</p> <p>B20. Utiliser des filières pérennes de récupération des produits phytosanitaires non utilisables et des emballages vides</p>	Non concerné	
		<p>Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental</p> <p>Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux</p>	Un parc photovoltaïque ne génère aucun rejet polluant en phase exploitation. <p>Des mesures de réduction des pollutions accidentelle et chronique sont prévues (Cf. Partie 7 en page 123), afin de garantir l'intégrité du captage AEP</p> <p>Non concerné</p> <p>Le projet de parc photovoltaïque de Chef-Boutonne ne génère aucun rejet de macropolluant</p> <p>Non concerné</p> <p>Non concerné</p> <p>Le projet de parc photovoltaïque de Chef-Boutonne ne génère aucun rejet de micropolluant</p> <p>Non concerné</p> <p>Non concerné</p> <p>Non concerné</p> <p>Non concerné</p> <p>Non concerné</p> <p>Non concerné</p> <p>Non concerné</p> <p>Non concerné</p>



Orientations du SDAGE Adour Garonne (2016-2021)		Compatibilité du projet	
Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux	B21. Cibler les interventions publiques sur les enjeux agricoles et contre l'érosion	Non concerné	
	B22. Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques	Non concerné	
	B23. Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales	Non concerné	
<b>Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau</b>			
Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs	B24. Préserver les ressources stratégiques pour le futur (ZPF)	Non concerné	
	B25. Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés	Un parc photovoltaïque ne génère aucun rejet polluant en phase exploitation. Des mesures de réduction des pollutions accidentelle et chronique sont prévues (Cf. Partie 7 en page 123), afin de garantir l'intégrité du captage AEP	
	B26. Rationaliser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable	Non concerné	
	B27. Surveiller la présence de substances cancérigènes mutagènes et reprotoxiques (CMR) et de résidus médicamenteux dans les eaux brutes et distribuées	Non concerné	
	B28. Maîtriser l'impact de la géothermie sur la qualité de l'eau	Non concerné	
	B29. Réhabiliter les forages mettant en communication les eaux souterraines	Non concerné	
	B30. Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade, dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants	Non concerné	
	B31. Limiter les risques sanitaires encourus par les pratiquants de loisirs nautiques et de pêche à pied littorale	Non concerné	
	B32. Inciter les usagers des zones de navigation de loisir et des ports de plaisance en eau douce à réduire leur pollution	Non concerné	
	B33. Assurer la qualité des eaux minérales naturelles utilisées pour le thermalisme	Non concerné	
Eaux de baignade et eaux destinées à l'eau potable : lutter contre la prolifération des cyanobactéries	B34. Diagnostiquer et prévenir le développement des cyanobactéries	Non concerné	
<b>Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels</b>			
Concilier usages économiques et restauration des milieux aquatiques	B35. Assurer la compatibilité entre le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) et le SDAGE	Non concerné	
	B36. Sécuriser la pratique de la baignade	Non concerné	
	B37. Préserver et améliorer la qualité des eaux dans les zones conchylicoles	Non concerné	
	B38. Restaurer la qualité ichtyologique du littoral	Non concerné	
	B39. Réduire l'impact de la plaisance et du motorautisme	Non concerné	
	B40. Maîtriser l'impact des activités portuaires et des industries nautiques	Non concerné	
	B41. Améliorer la connaissance des écosystèmes lacustres estuariens et côtiers	Non concerné	

Orientations du SDAGE Adour Garonne (2016-2021)		Compatibilité du projet	
Mieux connaître et préserver les écosystèmes lacustres et littoraux afin de favoriser le bon fonctionnement et la biodiversité de ces milieux riches et diversifiés	B42. Prendre en compte les besoins en eaux douces des estuaires pour respecter les exigences de la vie biologique	Non concerné	
	B43. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'ils comprennent	Non concerné	
<b>ORIENTATION C : AMELIORER LA GESTION QUANTITATIVE</b>			
<b>Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer</b>			
/	C1. Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau	Non concerné	
	C2. Connaître les prélèvements réels	Non concerné	
<b>Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique</b>			
/	C3. Définitions des débits de référence	Non concerné	
	C4. Réviser les débits de référence	Non concerné	
	C5. Définir les bassins versants en déséquilibre quantitatif	Non concerné	
	C6. Réviser les zones de répartition des eaux	Non concerné	
	C7. Mobiliser les outils concertés de planification et de contractualisation	Non concerné	
	C8. Établir un bilan de la mise en œuvre de la réforme des volumes prélevables	Non concerné	
	C9. Gérer collectivement les prélèvements	Non concerné	
	C10. Restaurer l'équilibre quantitatif des masses d'eau souterraines	Non concerné	
	C11. Limiter les risques d'intrusion saline et de dénoyage	Non concerné	
	C12. Maîtriser l'impact de la géothermie sur le plan quantitatif	Non concerné	
	C13. Prioriser les financements publics et généraliser la tarification incitative 160	Non concerné	
	C14. Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau	Non concerné	
	C15. Améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable et limiter l'impact de leurs prélèvements	Non concerné	
	C16. Optimiser les réserves hydroélectriques ou dédiées aux autres usages	Non concerné	
	C17. Solliciter les retenues hydroélectriques	Non concerné	
	C18. Créer de nouvelles réserves d'eau	Non concerné	
	C19. Anticiper les situations de crise	Non concerné	
	<b>Gérer la crise</b>		
	/	C20. Gérer la crise	Non concerné
C21. Suivre les milieux aquatiques en période d'étiage		Non concerné	
<b>ORIENTATION D</b>			
<b>PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES</b>			
<b>Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques</b>			
Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE	D1. Équilibrer le développement de la production hydroélectrique et la préservation des milieux aquatiques	Non concerné	
	D2. Concilier l'exploitation des concessions hydroélectriques et les objectifs environnementaux des bassins versants	Non concerné	
	D3. Communiquer sur les bilans écologiques du fonctionnement des centrales nucléaires	Non concerné	
	D4. Diagnostiquer et réduire l'impact des éclusées et variations artificielles de débits	Non concerné	

Orientations du SDAGE Adour Garonne (2016-2021)		Compatibilité du projet	
<p>Limitier les impacts des vidanges de retenues et assurer un transport suffisant des sédiments</p> <p>Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques</p> <p>Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau</p>	D5. Fixation, réévaluation et ajustement du débit minimal en aval des ouvrages	Non concerné	
	D6. Analyser les régimes hydrologiques à l'échelle du bassin et actualiser les règlements d'eau	Non concerné	
	D7. Préparer les vidanges en concertation	Non concerné	
	D8. Améliorer les connaissances des cours d'eau à déficit sédimentaire	Non concerné	
	D9. Améliorer la gestion du stockage des matériaux dans les retenues pour favoriser le transport naturel des sédiments des cours d'eau	Non concerné	
	D10. Intégrer la préservation de la ressource en eau dans les schémas régionaux des carrières	Non concerné	
	D11. Limiter les incidences de la navigation et des activités nautiques en milieu fluvial et estuarien	Non concerné	
	D12. Identifier les territoires impactés par une forte densité de petits plans d'eau	Non concerné	
	D13. Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques	Non concerné	
	D14. Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux de l'impact de la création de plan d'eau	Non concerné	
	D15. Éviter et réduire les impacts des nouveaux plans d'eau	Non concerné	
	<b>Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral</b>		
	<p>Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles</p> <p>Préserver, restaurer la continuité écologique</p> <p>Prendre en compte les fêtes de bassins versants et préserver celles en bon état</p> <p>Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes et littorales</p>	D16. Établir et mettre en œuvre les plans de gestion des cours d'eau à l'échelle des bassins versants	Non concerné
		D17. Mettre en cohérence les autorisations administratives relatives aux travaux en cours d'eau et sur le trait de côte, et les aides publiques	Non concerné
		D18. Gérer et réguler les espèces envahissantes	Non concerné
D19. Gérer les déchets flottants et valoriser les bois flottants		Non concerné	
D20. Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique		Non concerné	
D21. Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassins		Non concerné	
D22. Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassins et des « chevelus hydrographiques »		Non concerné	
D23. Prendre en compte les plans départementaux de gestion piscicole et les plans de gestion des poissons migrateurs		Non concerné	
D24. Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce en cohérence avec les objectifs de préservation des milieux définis par le SDAGE		Non concerné	
D25. Concilier les programmes de restauration piscicole et les enjeux sanitaires		Non concerné	
<b>Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau</b>			
<p>Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne</p>	D26. Définir des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	Non concerné	
	D27. Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	Non concerné	
	D28. Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	Non concerné	
	D29. Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces	Non concerné	
	D30. Adapter la gestion des milieux et des espèces	Non concerné	

Orientations du SDAGE Adour Garonne (2016-2021)		Compatibilité du projet
<p>Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique</p> <p>Stopper la dégradation anthropique des zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques</p> <p>Préserver des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin</p>	D31. Identifier les axes à grands migrateurs amphihalins	Non concerné
	D32. Mettre en œuvre les programmes de restauration et mesures de gestion des poissons migrateurs amphihalins	Non concerné
	D33. Pour les migrateurs amphihalins, préserver et restaurer la continuité écologique et interdire la construction de tout nouvel obstacle	Non concerné
	D34. Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines	Non concerné
	D35. Favoriser la lutte contre le braconnage et adapter la gestion halieutique en milieu continental, estuarien et littoral	Non concerné
	D36. Mettre en œuvre le plan national de restauration de l'esturgeon européen sur les bassins de la Garonne et de la Dordogne	Non concerné
	D37. Préserver les habitats de l'esturgeon européen	Non concerné
	D38. Cartographier les milieux humides	L'état initial du milieu naturel n'a pas identifié de zone humide au droit du site du projet.
	D39. Sensibiliser et informer sur les fonctions des zones humides	Non concerné
	D40. Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides	Non concerné
	D41. Évaluer la politique « zones humides »	Non concerné
	D42. Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides	Non concerné
	D43. Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires	Non concerné
	D44. Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin	Non concerné
	D45. Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection	Non concerné
D46. Sensibiliser les acteurs et le public	Non concerné	
D47. Renforcer la vigilance pour certaines espèces particulièrement sensibles sur le bassin	Non concerné	
<b>Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation</b>		
<p>Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols</p>	D48. Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique	Non concerné
	D49. Évaluer les impacts cumulés et les mesures de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants	Le projet n'est pas à l'origine d'une modification du régime d'écoulement des eaux.
	D50. Adapter les projets d'aménagement	Non concerné
	D51. Adapter les dispositifs aux enjeux	Non concerné